

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 mai 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 28 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry FRAU	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Isabelle VASSEUR	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSÉ	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Luc WARSMANN	Député des Ardennes, conseiller général

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Gérard ABBAS, conseiller général de la Meuse, à M. Jean-Louis CANOVA
M. François FERRIEUX, conseiller général de l'Oise, à M. Thierry FRAU
M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller général de la Meuse, à M. Yves PELTIER
M. Michel MARCHET, conseiller général des Ardennes, à M. Patrice GROFF
M. Thierry SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. CANUS	DDAF de l'Oise
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne (représente le préfet de Région)
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. de la TULLAYE	Ingénieur d'arrondissement SNS Picardie
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BIWER	Sénateur de la Meuse
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
M. CLOUD	Directeur départemental agriculture et forêt de l'Oise
M. CORTEYN	Conseil régional de Lorraine
Mme COSTE	Sous-préfet de Rethel
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. GIURICI	DIREN Lorraine, service hydrologie
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HEBERLE	CATER Meuse
Mme HERBOURG	Conseil régional de Lorraine
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. MASSERET	Président du Conseil régional de Lorraine
M. MICHALOWSKI	DDE de l'Aisne, Environnement prévention des risques
M. NAMY	Président du Conseil général de la Meuse
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
M. Dominique DUBOIS	Préfet de la Région Ch.Ardenne, représenté par M. FLORID
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte Ménehould
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
Mlle SYNDIQUE	DIREN Picardie

M. SERVAIS, doyen du Conseil d'administration, ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des délégués titulaires, éventuellement représentés par un délégué suppléant, soit 28 délégués présents ou représentés dotés de pouvoirs.

Le nombre total des votants s'élève ainsi à 28. Le quorum nécessaire pour délibérer, soit les deux tiers des 30 membres du Conseil, est atteint.

M. HRMO demande si chaque délégué titulaire a un suppléant attitré.

M. BERTHERY répond par la négative. Un délégué titulaire peut faire appel à l'un ou l'autre des 5 délégués suppléants désignés par le Conseil général de son département.

Elections du président et des membres du bureau

Election du Président du Conseil d'administration

M. SERVAIS préside à l'élection du président.

Il rappelle les dispositions statutaires relatives au déroulement des élections et demande s'il y a des candidats.

M. BAZIN présente la candidature de **M. SEIMBILLE**, Président sortant de l'Entente.

M. SERVAIS prend acte de la candidature, unique, de **M. SEIMBILLE**. Il sollicite l'assistance de **M. COUROT**, conseiller général de la Marne, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil pour assurer la fonction de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, **M. SERVAIS** annonce les résultats du 1^{er} tour de l'élection du Président :

➤ votants : 28 ; votes exprimés en faveur de **M. SEIMBILLE** : 28 ; majorité requise : 20

M. SERVAIS déclare **M. SEIMBILLE** élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est renouvelée. Il voit dans cette réélection un encouragement à poursuivre la dynamique de l'Entente sur la base des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constate que le nouveau Conseil d'administration en place comprend 21 nouveaux administrateurs, titulaires ou suppléants.

- Dans l'Aisne, **M. COUNOT** et **Mme VASSEUR** (titulaires)
- Dans les Ardennes, **M. MARCHET** (titulaire) et **M. AFRIBO** (suppléant)
- Dans la Marne, **M. COUROT** (titulaire), **MM. PERROT** et **MATHIEU** (suppléants)
- Dans la Meuse, **MM. ABBAS** et **THOUVENIN** (titulaires), **MM. CANOVA**, **CORRIER** et **PELTIER** (suppléants)
- Dans l'Oise, **MM. DEGUISE** et **FERRIEUX** (titulaires), **MM. BLANCHARD**, **BRASSENS**, **DEGAUCHY**, et **FRAU** (suppléants)
- Dans le Val d'Oise, **M. BRETON** (titulaire), **M. DESSE** et **Mme SALGUES** (suppléants).

Il leur souhaite la bienvenue et formule le souhait que leur expérience soit mise à profit pour apporter des idées et une motivation nouvelles au sein du Conseil d'administration de l'Entente. Il suggère qu'un annuaire soit mis en place par les services de l'Entente.

M. SEIMBILLE salue le départ de **M. LECOURTIER** qui, en sa qualité de premier vice président de l'Entente, s'est beaucoup investi, au sein de l'Entente, pour faire progresser la lutte collective contre les inondations. Il salue également **M. DAFFIX**, très présent lors de ses mandats à l'Entente, et remercie tous les administrateurs sortants pour leur contribution au travail de l'Entente. Il souhaite que nos anciens collègues restent informés et associés aux travaux menés par l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle que les objectifs fixés par la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise demeurent le fil conducteur pour orienter les actions de l'Entente. Il s'y ajoute, aujourd'hui, les actions retenues dans la convention relative au programme de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006, suite à l'appel à projets « BACHELOT ». C'est une haute ambition de vouloir réaliser toutes ces actions dans ces délais.

Il insiste sur l'appartenance de l'Entente à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassins (AFEPTB) et souhaite que l'Entente travaille davantage au sein de cette association pour partager ses expériences et bénéficier de celles des autres établissements membres. Si les inondations sont différentes d'une région à une autre, il souligne la nécessité d'avoir une approche cohérente des moyens à mettre en œuvre. Deux administrateurs de l'Entente doivent être désignés pour représenter l'Entente Oise-Aisne dans cette association.

M. SEIMBILLE formule le souhait d'une plus grande mobilisation des acteurs aux actions de l'Entente, qu'il s'agisse des départements membres, des services de l'Etat ou de l'Agence de l'eau Seine Normandie, ou encore des associations de lutte contre les inondations qui représentent les populations sinistrées au service desquelles est dirigée l'action de l'Entente. Il s'engage à poursuivre la concertation engagée avec ces associations et à explorer les partenariats possibles.

Il invite les administrateurs à mettre leur pouvoir de décision au service des populations inondées en restant imprégnés de l'esprit de solidarité à l'échelle du bassin, sans laquelle il n'est pas d'action efficace pour lutter contre les inondations. La problématique est commune entre l'amont et l'aval, au-delà des blocages liés à des politiques territoriales géographiquement plus restreintes. Les contraintes locales ne doivent pas empêcher l'Entente de mener à bien ses projets mais elles doivent, au contraire, être intégrées aux réflexions et aux actions menées par l'Entente dans l'intérêt général.

M. SEIMBILLE rappelle l'existence du site Internet de l'Entente, de la lettre de l'Entente et de l'ensemble des documents qui permettent de diffuser l'information relative aux actions de l'Entente. Une exposition itinérante est prévue pour mieux faire connaître la pertinence des actions menées par l'Entente auprès des populations locales concernées sur tout le territoire du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne.

Enfin, le président revient sur certaines activités de l'Entente : il souhaite que les collaborations entre les services de l'Etat (Préfectures, DDE, DDAF) et ceux de l'Entente se développent, notamment pendant l'élaboration des PPRI ou leur révision, pour lesquelles l'Etablissement public territorial de bassin peut apporter une valeur ajoutée aux réflexions des services départementaux concernés. Il souhaite aussi que la pose de repères de crues soit conduite en concertation avec l'Association française des EPTB et avec l'appui et les conseils des services du Préfet coordonnateur de bassin.

Même si les actions de l'Entente s'inscrivent dans la durée (10, 15 ans ...), par plans successifs, il exprime son ambition de voir s'accélérer leurs réalisations.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente pour le travail effectué et en particulier **M. BERTHERY**. Il propose que les nouveaux agents de l'Entente soient présentés aux administrateurs lors du prochain Conseil d'administration.

Il termine en rappelant qu'il est le représentant du Conseil d'administration et invite chaque administrateur à se rapprocher de lui pour une action commune efficace au sein des départements et lors des réunions publiques.

Election des autres membres du Bureau

M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection des membres du Bureau. L'article 13 des statuts indique que le Bureau est composé de six membres : le président, trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Chaque département membre doit être représenté au sein du Bureau.

Comme cela avait déjà été convenu lors des précédentes élections, il est entendu que les cinq postes à pourvoir, conformément aux statuts de l'Entente, sont tous équivalents à des postes de vices-présidents.

M. SEIMBILLE rappelle la composition du Bureau précédent :

Président :	M. Gérard SEIMBILLE (Département du Val d'Oise)
1 ^{er} Vice-Président :	M. Michel LECOURTIER (Département de la Marne)
suppléant :	M. Alphonse SCHWEIN
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Jean-François LAMORLETTE (Département de la Meuse)
suppléant :	M. Olivier CHAZAL
3 ^{ème} Vice-Président :	Mme Mireille GATINOIS (Département des Ardennes)
suppléant :	M. Thierry DION
Secrétaire :	M. Jean-Jacques THOMAS (Département de l'Aisne)
suppléant :	M. Raymond DENEUVILLE
Secrétaire adjoint :	M. Patrice CARVALHO (Département de l'Oise)
suppléant :	M. Jean-Claude HRMO

M. le Président propose alors de soumettre la liste suivante au scrutin après s'être assuré, préalablement, de l'accord unanime des membres du Conseil sur la composition de la liste et sur la procédure suivie :

1^{er} Vice-Président : M. Jean-François LAMORLETTE
suppléant : M. Olivier CHAZAL

2^{ème} Vice-Président : Mme Mireille GATINOIS
suppléant : M. Clément SERVAIS

3^{ème} Vice-Président : M. Jean-Jacques THOMAS
suppléant : M. Raymond DENEUVILLE

Secrétaire : M. Patrice CARVALHO
suppléant : M. Jean-Claude HRMO

Secrétaire adjoint : Mme Françoise DUCHEIN
suppléant : M. Bertrand COUROT

Il est alors procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

➤ votants : 28 ; votes exprimés pour : 28 ; majorité requise : 20

Le président propose au Conseil d'approuver la délibération n° 04-01 relative à l'élection du président et des autres membres du Bureau. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est ainsi composé :

Président : M. Gérard SEIMBILLE

1^{er} Vice-Président : M. LAMORLETTE
suppléant : M. CHAZAL

2^{ème} Vice-Président : Mme GATINOIS
suppléant : M. SERVAIS

3^{ème} Vice-Président : M. THOMAS
suppléant : M. DENEUVILLE

Secrétaire : M. CARVALHO
suppléant : M. HRMO

Secrétaire adjoint : Mme DUCHEIN
suppléant : M. COUROT

Approbation du règlement intérieur de l'Entente

M. SEIMBILLE rappelle que le règlement intérieur de l'Entente prévoit son adoption à chaque renouvellement de mandat.

M. BERTHERY indique que le règlement intérieur présenté à l'approbation du Conseil a été « toiletté » (erreurs de frappe ou de dénomination, actualisation des textes juridiques visés). Sa substance demeure inchangée.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur tel que présenté et propose d'adopter la délibération n° 04-02. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégation au Bureau de certaines des attributions du Conseil

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil d'administration se réunit en moyenne trois fois par an. Les séances sont trop espacées face à la croissance des activités de l'Entente. Il souligne qu'il est difficile d'augmenter cette fréquence, mais également difficile de traiter certains dossiers dans des délais satisfaisants lorsqu'ils sont soumis à un examen par l'assemblée ce qui peut retarder les décisions et leur mise en oeuvre de plusieurs mois.

En application de l'article 12 des statuts de l'Entente qui prévoit cette possibilité, il est proposé de déléguer certaines de ses attributions au Bureau qui serait ainsi doté des mêmes compétences que celles prévues par la loi, pour une commission permanente. La gestion des dossiers serait ainsi facilitée par des prises de décisions plus rapprochées.

Il est proposé de définir très précisément le champ des attributions du Conseil qui seraient déléguées au Bureau, étant entendu que cette délégation ne pourrait qu'appliquer des orientations et des principes préalablement approuvés par le Conseil. Une fois ce cadre tracé, le Bureau pourrait ensuite valider des actes de gestion (ex : choix d'une procédure de consultation publique pour une opération, attribution d'un marché public, etc...)

M. ROCHA s'inquiète concernant les indemnisations des propriétaires et des exploitants agricoles, pour lesquelles aucun cadre n'a encore été défini et qui devraient donc rester de la seule compétence du Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE précise que le Bureau s'engage à ne prendre aucune décision dans ce domaine tant que le Conseil d'administration n'aura pas élaboré le cadre général. C'est d'ailleurs un principe qui s'appliquera à tout les dossiers suivis par l'Entente et la proposition de décisions a été rédigée dans ce sens.

Dans ces conditions, le président soumet au vote le projet de délibération n° 04-03 relative à la délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil d'administration. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Délégation de compétences au président pour les commandes publiques sans formalités préalables

M. BERTHERY propose de reconduire la décision prise par le Conseil de donner compétence au président pour conclure les marchés publics sans formalités préalables.

M. THOMAS précise qu'il convient de rester prudent concernant le seuil au delà duquel l'Entente décide d'engager une procédure formelle de consultation. En effet, de nombreuses incertitudes demeurent concernant le nouveau code des marchés publics actuellement en examen à Bruxelles. Il propose l'adoption d'un règlement intérieur, voir d'une délibération, fixant les seuils à partir desquels l'Entente prévoit de recourir à telle ou telle procédure.

M. SEIMBILLE approuve le principe de fixation d'un cadre concernant la publicité et la gestion des seuils financiers en étant attentif à ne pas générer de blocages dans la gestion des dossiers de l'Entente. Il charge les services de l'Entente de travailler sur ce sujet.

M. BERTHERY souhaite rassurer les administrateurs en indiquant que les services de l'Entente ont veillé, dès la mise en application des nouvelles dispositions, à respecter les règles de publicité et de consultation édictées par le nouveau texte. La publicité des commandes publiques de l'Entente est également faite sur son site Internet quelle que soit l'importance des commandes et marchés publics envisagés.

La délibération n° 04-04 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Président est adoptée à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

M. SEIMBILLE rappelle que dans un souci d'efficacité et de simplification, pour éviter aussi de multiplier les déplacements des administrateurs, le Conseil a toujours constitué la Commission d'appel d'offres à partir des membres du Bureau. Les réunions du Bureau et de la Commission d'appel d'offres peuvent alors se tenir le même jour en mobilisant les mêmes personnes.

Il propose de reconduire cet usage, et en l'absence d'opposition, propose de procéder au vote sur la composition suivante de la Commission d'appel d'offres, calquée sur celle du Bureau, à l'exception de M. DEGUISE, suppléant de M. CARVALHO.

Président : M. SEIMBILLE (Val d'Oise) :

Membres Titulaires :

M. THOMAS (Aisne) : 28 voix
Mme GATINOIS (Ardennes) : 28 voix
Mme DUCHEIN (Marne) : 28 voix
M. LAMORLETTE (Meuse) : 28 voix
M. CARVALHO (Oise) : 28 voix

Membres suppléants :

M. DENEUVILLE (Aisne) : 28 voix
M. SERVAIS (Ardennes) : 28 voix
M. COUROT (Marne) : 28 voix
M. CHAZAL (Meuse) : 28 voix
M. DEGUISE (Oise) : 28 voix

Le Président soumet au vote la délibération n° 04-05 relative à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres qui est approuvée à l'unanimité.

Désignation des membres des autres commissions

L'Entente a constitué ces dernières années des groupes de pilotage chargés d'animer les multiples réunions de concertation avec les acteurs et élus locaux dans le cadre des projets menés par l'Entente. Ces réunions sont très utiles pour recueillir l'expression des populations concernées, leurs questions, leurs attentes, et permettent de faire évoluer la conception des projets.

Il propose la liste des délégués suivante tout en spécifiant que tous les administrateurs sont les bienvenus pour participer aux réunions qui se tiennent dans leur département :

Etudes de portée générale sur le bassin

Président du Comité de Pilotage : Gérard SEIMBILLE
membre suppléant : Jean-François LAMORLETTE

Secteur de l'Oise aval et moyenne :

Président du Comité de Pilotage : Gérard SEIMBILLE
membre suppléant : Patrick DEGUISE

Secteur de l'Oise amont :

Président du Comité de Pilotage : Jean-Jacques THOMAS
membre suppléant : Raymond DENEUVILLE

Secteur de l'Aisne amont et Aire :

Président du Comité de Pilotage : Jean-François LAMORLETTE
membres suppléants : Françoise DUCHEIN et Joseph AFRIBO

Secteur de l'Aisne moyenne :

Président du Comité de Pilotage : Mireille GATINOIS
membres suppléants : Annick VENET et Philippe TIMMERMAN

M. BERTHERY insiste sur le fait que la présence et l'intervention des élus de l'Entente est fondamentale lors de ces réunions. Elles peuvent être parfois difficiles et il est important de montrer que les actions conduites par les services de l'Entente expriment, avant tout, la volonté collective du Conseil d'administration de l'Entente laquelle engage solidairement chacun des élus qui en sont membres.

La délibération n° 04-06 relative à la désignation des membres des comités de pilotage est adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués de l'Entente au sein des organismes extérieurs

M. SEIMBILLE explique que deux membres titulaires et deux membres suppléants de l'Entente doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) dont elle est membre et, le cas échéant, au Conseil d'administration de cette association. Traditionnellement il s'agit du président et du 1^{er} vice président de l'Entente.

M. SEIMBILLE propose que M. LAMORLETTE et lui-même représentent l'Entente à l'AFEPTB. En l'absence de candidature pour la suppléance, il propose Mme GATINOIS et M. CHAZAL qui acceptent.

Cette association est aujourd'hui présidée par M. Eric DOLIGE, sénateur et président du Conseil général du Loiret. Il est important d'être présent au sein de cette association pour partager nos expériences et renforcer nos prises de position au niveau national.

Après proposition au vote, les membres désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'Association française des établissements publics territoriaux de Bassin sont les suivants :

Membres titulaires : Gérard SEIMBILLE
Jean-François LAMORLETTE

Membres suppléants : Mireille GATINOIS
Olivier CHAZAL

La délibération n° 04-07 est adoptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 27 novembre 2003 et du 4 décembre 2003

M. BERTHERY rappelle que le quorum n'avait pas été atteint lors de la réunion du 27 novembre 2003 et que le Conseil d'administration avait été à nouveau convoqué le 4 décembre 2003.

M. SEIMBILLE insiste sur l'importance d'assurer le quorum lors des séances du Conseil d'administration, compte tenu des distances à parcourir par les administrateurs et des emplois du temps chargés de chacun. Il indique qu'un courrier sera adressé à chacun pour rappeler les règles relatives au quorum et à la suppléance en cas d'indisponibilité d'un délégué titulaire.

La délibération n° 04-08 relative à l'approbation des procès verbaux est soumise à l'approbation du Conseil et adoptée à l'unanimité.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'administration

M. SEIMBILLE rappelle les dates des prochaines séances du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne, en priant chacun des membres présents de les noter sur leurs agendas respectifs. Le calendrier est le suivant :

Réunion préparatoire du Bureau	Séance du Conseil d'administration
Jeudi 6 mai 2004	Jeudi 10 juin 2004
Jeudi 16 septembre 2004	Jeudi 7 octobre 2004
Jeudi 4 novembre 2004	Jeudi 25 novembre 2004

M. SEIMBILLE s'assure que la journée du jeudi choisie pour ces réunions est un jour adapté pour la majorité des administrateurs. Il est convenu de maintenir ce jour mais de commencer plus tôt les réunions pour lesquelles les administrateurs seront désormais convoqués à 9 h 30.

Questions diverses

M. SEIMBILLE invite les membres du bureau à se réunir immédiatement, en présence des représentants des services administratifs intéressés.

Constatant l'absence de questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2004 en votant la **délibération n° 04-09**, ci-après présentée.

Bernard VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, représenté par Roland CORRIER
Michel VOISIN DIT LACROIX, conseiller général de la Marne, représenté par Jean-René
MAILLARD

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

Noël BOURGEOIS, conseiller général des Ardennes, à Clément SERVAIS

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

Mlle BARAILLE	Entente Oise-Aisne
M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BLIN	Entente Oise-Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
Mlle DESWARTVAEGHER	Entente Oise-Aisne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile-de-France
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie – Chef du SEMARN
M. VALAT	DDE AAT Compiègne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
Mme COSTE	Sous-préfet de Rethel
M. DUBOIS	Préfet de la Région Champagne-Ardenne et de la Marne
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. GIURICI	DIREN Lorraine, service hydrologie
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
M. THIEBAUT	DDE du Val d'Oise
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte Ménehould
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence. Il rappelle que l'assemblée compte beaucoup de nouveaux administrateurs.

Pour le département du Val d'Oise, il présente **Mme SALGUES**, conseillère générale du canton de Saint-Ouen l'Aumône, déléguée suppléante, et **M. DESSE**, conseiller général du canton de Viarmes, délégué suppléant.

Pour le département de l'Oise, il souhaite la bienvenue à **M. BLANCHARD**, conseiller général du canton de Montataire, délégué suppléant.

M. SEIMBILLE fait procéder à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 20 membres dont 8 suppléants dotés de pouvoirs, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil peut valablement délibérer.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2004

M. SEIMBILLE demande à l'assemblée si des membres ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n° 04-09** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS ET DES COMPTES D'EMPLOI

2.1 Aides aux collectivités locales

M. CORNET rappelle que l'opération d'apurement des comptes réalisée en 2003 a permis de solder les programmes anciens (1996 à 1999 pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ; 1996 à 2001 pour les travaux de lutte contre les inondations).

Le programme 2000 est maintenant achevé avec un taux de réalisation d'environ 60 % par rapport aux engagements pris.

Le programme 2001 est en cours d'achèvement avec un taux de réalisation similaire.

Il attire l'attention sur la nouvelle procédure mise en place depuis 2003 pour l'attribution des arrêtés de subvention. Ce n'est que lorsque les services de l'Entente ont reçu les pièces attestant du démarrage effectif des travaux que l'arrêté de subvention est émis, le délai d'exécution à compter de cette date étant alors de deux ans.

Il convient donc de s'intéresser à une nouvelle catégorie de dossiers, correspondant à des décisions d'aides prises par le Conseil d'administration, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un commencement effectif des travaux.

On observe que la diminution des engagements juridiques pris sur les programmes 2003 et 2004 est compensée par l'accroissement de cette dernière catégorie d'opérations, en attente de démarrage. Il n'y a donc pas de diminution dans le rythme des demandes d'aides.

M. BERTHERY rappelle le nouveau mode d'appel des participations auprès des départements membres. Les appels ne sont plus mécaniques et déduits des autorisations de programmes, mais correspondent aux prévisions de dépenses réelles effectuées deux fois par an au vu de l'avancement de chaque dossier d'aide. Ce processus met fin aux excédents d'appels constatés les années passées.

M. CORNET souligne la forte irrégularité des demandes d'aides à la lutte contre les inondations. Les mêmes procédures que celles applicables aux aides aux travaux d'entretien et de restauration de rivières s'appliquent à ce type d'activité.

Pour l'année 2004, l'estimation des dépenses à venir laisse penser que le second appel de participations fera l'objet d'une diminution par rapport aux prévisions du budget primitif.

2.2 Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables sous maîtrise d'ouvrage Entente

M. CORNET rappelle la répartition des compétences suivante :

- La partie amont du bassin, ainsi que les affluents de l'Oise et de l'Aisne, sont non domaniaux. L'entretien des rivières est à la charge des riverains. Pour assurer la réalisation de ces travaux d'intérêt général, des groupements (syndicats, associations syndicales autorisées) se sont créés qui se substituent aux propriétaires.
- La partie aval, domaniale navigable, est entretenue par Voies Navigables de France.
- Les parties intermédiaires, domaniales non navigables, sont entretenues par l'Entente qui réalise ces travaux en qualité de maître d'ouvrage (entre Beautor et le Plessis Brion sur l'Oise et entre Mouron et Condé sur Aisne sur l'Aisne).

Concernant le programme 2003, les travaux sur l'Oise sont achevés. Sur l'Aisne, les travaux ont été interrompus suite à un arrêté préfectoral interdisant toute intervention dans les rivières pour cause de sécheresse. Ce programme a repris fin mai 2003 et devrait être prochainement achevé.

M. CORNET présente le bilan des financements de ces programmes entre 2000 et 2003.

Sur ces quatre programmes, l'Entente a enregistré un déficit de financement en raison de la défection de certains de ses contributeurs habituels :

- De 2000 à 2002 : suspension des aides précédemment allouées par la Région Champagne-Ardenne pour ces travaux (le relais est pris par le Conseil général des Ardennes à partir de 2003) ;
- A compter de 2003 : suspension des aides de l'Etat pour ces travaux, habituellement mobilisées par la DDAF de l'Aisne.

Concernant les subventions du Conseil régional de Champagne-Ardenne, **M. SEIMBILLE** précise que le Bureau a débattu du problème et a proposé de solliciter le Conseil général des Ardennes pour rendre sa participation rétroactive à compter de 2000.

M. GROFF rappelle que le Conseil général des Ardennes s'est substitué partiellement au Conseil régional de Champagne-Ardenne dès 2002. Il indique qu'il est peu vraisemblable que le Conseil général accepte le principe d'une subvention rétroactive.

M. SEIMBILLE indique que, sur la suggestion du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, il a sollicité l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) en vue d'un décroisement éventuel des aides de l'Etat et de l'AESN suite à la défection de l'Etat. Il demande à **M. LEJEALLE** s'il est en mesure d'apporter des éléments sur la suite qui sera réservée par l'Agence à cette requête.

M. LEJEALLE indique que le décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau fait actuellement l'objet d'un débat au sein de l'Agence et qu'il ne lui est pas possible, dans l'immédiat, de répondre à la demande exprimée par l'Entente.

M. GROFF suggère qu'à compter de 2004 les programmes soient adaptés aux financements que l'Entente est certaine de recevoir. Il déplore que l'Etat, qui est propriétaire des cours d'eau en question, ne participe plus à leur entretien.

M. SEIMBILLE précise que l'Entente n'a été informée qu'en fin d'année 2003 que l'Etat n'était pas en mesure de lui accorder la subvention attendue. Il se déclare favorable à l'adoption d'un principe de précaution selon lequel les programmes n'iraient pas au-delà des financements dont l'Entente aurait la certitude.

M. CARVALHO regrette le discours de l'Etat, qui d'un côté augmente sa participation financière à travers l'appel à projets lancé par Mme BACHELOT, alors ministre de l'écologie et du développement durable, et d'un autre met fin à des programmes de subventions. Il propose de se tourner vers les ministères concernés.

M. SEIMBILLE rappelle que la participation du ministère de l'écologie et du développement durable attribuée à l'Entente à la suite de l'appel à projets concerne le programme interrégional d'actions de prévention des inondations 2003-2006 et qu'il faut distinguer ce type d'actions des programmes d'entretien de rivières. Il indique que la réponse reçue de la DIREN Ile de France suite à la démarche effectuée par l'Entente auprès du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ne laisse aucun espoir sur la possibilité d'obtenir à l'avenir des subventions de l'Etat pour l'entretien des rivières.

Par ailleurs, l'Entente se heurte à des difficultés pour bénéficier du FCTVA sur ces travaux en l'absence d'un mandat explicite donné par l'Etat à l'Entente lors de ses interventions sur son domaine. Ceci a justifié une rencontre du président avec le préfet de l'Aisne récemment. Le Président indique que le Préfet s'est montré sensible à cette question et que l'on pouvait être désormais plus optimiste sur la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux précédemment réalisés. Il reste cependant à formaliser le mandat donné à l'Entente pour les travaux ultérieurs à réaliser sur le domaine de l'Etat.

M. SEIMBILLE indique que, dans ces conditions, il proposera lors de la discussion sur la programmation 2004 (point 4.2) de suspendre temporairement l'exécution de ce programme de travaux dans l'attente de retrouver un plan de financement équilibré.

2.3 Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. BERTHERY présente les opérations engagées depuis l'année 2001 au titre du programme interrégional pour la mise en œuvre du volet « lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région 2000-2006, programme dont le contenu s'est élargi avec une aide majorée de l'Etat suite à l'appel à projets BACHELOT. Chacune des opérations programmées est présentée dans une fiche détaillant les actions réalisées, celles restant à effectuer et leur calendrier.

M. BERTHERY rappelle la séquence des phases à accomplir successivement depuis l'identification d'un site de projet d'aménagement d'aires de ralentissement des crues, jusqu'à la réalisation des travaux correspondants :

- Phase 1 : « Etude de faisabilité » (identification et définition) ;
- Phase 2 : « Conception et concertation » (maîtrise d'œuvre) ;
- Phase 3 : « Procédures administratives » (maîtrise foncière ; acquisitions, servitudes ; enquête publique ; autorisations réglementaires) ;
- Phase 4 : « Réalisation des travaux » (direction des travaux ; exploitation et maintenance ; suivi).

M. BERTHERY souligne qu'il est très important d'expliquer au public cette démarche, étape par étape. En effet, les acteurs locaux imaginent très souvent que l'Entente en est déjà au stade des projets alors que ses investigations n'ont pas encore dépassé le stade des études préliminaires de faisabilité, hormis les trois projets en cours de Longueil-Sainte-Marie, Proisy et Montmacq. Cette confusion est source de malentendus préjudiciables au travail de l'Entente. Il cite comme exemple certains articles alarmistes parus dans la presse locale dans le département de la Marne et rappelle que l'Entente n'a aucun projet en cours d'étude dans ce département, seulement une étude de faisabilité. A chaque étape, le Conseil est informé et le passage à l'étape suivante ne saurait se faire sans l'approbation du Conseil.

M. BERTHERY passe en revue chacune des opérations en cours.

Pour le projet de Longueil-Sainte-Marie, l'enquête publique est en cours. La procédure concerne les huit communes d'accueil des travaux ; les 54 communes bénéficiaires situées entre Compiègne et Pontoise ont été avisées qu'elles seront sollicitées pour participer aux charges récurrentes de l'aménagement. **M. SEIMBILLE** et le directeur de l'Entente ont rencontré les maires des principales collectivités locales concernées et certains présidents de leurs groupements qui n'ont montré en général aucune opposition de principe.

M. CARVALHO dit avoir un autre écho de la part des municipalités et indique que de Villers-Saint-Paul à Saint-Leu-d'Esserent, les collectivités ne souhaitent pas participer au fonctionnement des aménagements. Il souhaite savoir s'il y a eu ou non des engagements pris.

M. SEIMBILLE répond que la notion de solidarité a été bien acceptée. Il n'a connaissance que d'un refus, celui du maire de la Ville de Creil qu'il espère pouvoir rencontrer prochainement.

M. BERTHERY indique qu'il a été proposé d'établir des conventions avec les communes d'accueil des travaux pour définir les modalités particulières de réalisation des travaux d'accompagnement (maîtrise d'ouvrage, répartition des charges d'investissement et de fonctionnement en faveur de ces communes, etc.).

Mme SALGUES indique que le Conseil municipal de Saint-Ouen-l'Aumône a adopté le principe d'une participation financière aux aménagements de Longueil-Sainte-Marie et a accueilli ce projet très favorablement. Elle questionne sur la date prévisionnelle de réalisation de l'aire de ralentissement.

M. BERTHERY répond que le démarrage des travaux est tributaire de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique attendu en septembre prochain et des négociations engagées avec les propriétaires des terrains sur lesquels doivent se réaliser les travaux.

Ces négociations pour la maîtrise foncière sont en cours. L'Entente travaille sur des terrains privés et il s'agit donc d'une phase importante. Les propriétaires doivent donner leur accord pour céder les emprises nécessaires à l'implantation des ouvrages et pour le

rabattement pérenne des plans d'eau compensé par des travaux de réaménagement des berges, etc. Les discussions sont bien engagées. Les travaux devraient pouvoir démarrer l'an prochain avec, si possible, les premières consultations d'entreprises dès la fin de cette année.

Les travaux prévus sur la rive droite de l'Oise seront engagés avec une année de décalage.

La question relative au financement des charges de fonctionnement de l'aménagement devrait donc se poser à partir de 2006, ce qui laisse encore du temps pour mettre en place le dispositif financier et la structure de gestion et de suivi de l'aménagement.

M. BERTHERY détaille de la même façon l'avancement des projets de Proisy et de Montmacq.

Il précise que le projet pilote de Proisy est l'exemple type d'un aménagement de « surstockage ». Une étude foncière et agricole est en cours. Elle permettra d'asseoir un protocole d'accord, en cours d'élaboration avec la participation des représentants de la Profession agricole des cinq départements, pour l'indemnisation des préjudices agricoles inhérents à la création et au fonctionnement des aires de ralentissement des crues.

Concernant le site de Montmacq, **M. BERTHERY** explique que l'étude de l'Avant-projet (AVP) par le maître d'œuvre est en cours. Le rapport provisoire doit encore intégrer les résultats issus de l'exploitation des données hydrogéologiques recueillies au cours de l'hiver 2003-2004 et concevoir, en conséquence, un dispositif de contrôle des eaux d'infiltration. Un complément d'étude, portant sur le diagnostic des protections locales existantes et l'intérêt de leur renforcement en complément du projet de stockage, sera réalisé dans les prochains mois. La réalisation de l'étude d'impact environnemental est différée dans l'attente du résultat de l'étude relative à la protection rapprochée de l'habitat. Un bilan d'étape sera établi en fin d'année 2004 qui permettra de se prononcer sur la suite à donner à l'étude de cet aménagement.

M. CARVALHO se plaint de ne pas avoir pu prendre connaissance des études malgré plusieurs demandes auprès des services de l'Entente. Il souhaite connaître l'avancement de l'étude de sol. A son sens, la première question à se poser est celle de l'étanchéité des sols et du comportement de la nappe phréatique. Il estime que l'Entente travaille par anticipation sur ce projet, sans consultation suffisante des différents partenaires concernés.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il s'agit d'un dossier complexe qui, compte tenu de sa spécificité, génère des inquiétudes pour les populations locales. Il regrette la mise en circulation de fausses informations sur ce projet. Localement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les élus et les habitants. Des réponses aux questions posées ont été apportées à cette occasion, elles feront l'objet d'un document de synthèse.

Compte tenu des quatre phases de projet décrites par le directeur de l'Entente, il faut déjà terminer la première phase pour pouvoir se prononcer sur la suite éventuelle. Il rappelle que l'objectif de l'Entente est d'améliorer la situation des populations locales en cas de fortes crues. L'étude d'impact sur le site de Montmacq a été suspendue dans l'attente des premières réponses, notamment concernant la nappe et le contrôle des infiltrations, afin de ne pas engager de frais inutiles. Quant à la perception du projet par les riverains, il a noté que les membres de certaines associations locales s'aperçoivent qu'ils ont été manipulés et souhaitent aller au terme des études avant de prendre position. **M. SEIMBILLE** s'engage à ce que les documents d'études, une fois validés, soient mis à disposition des élus locaux.

M. CARVALHO précise que la municipalité ainsi que les deux associations de Montmacq sont toujours très opposées au projet. Il ajoute qu'il est plus facile aux associations éloignées du site, comme celle du Plessis Brion dont parle **M. SEIMBILLE**, de faire preuve de moins d'inquiétude.

M. BERTHERY réfute l'accusation de rétention d'information. Il indique qu'il existe une version provisoire de l'avant-projet (AVP) qui a fait l'objet de très nombreuses observations de la part de l'Entente et qui ne peut donc pas être diffusée en l'état. La version finale de ce rapport est attendue en septembre. Le maître d'œuvre n'a pas encore exploité les données hydrogéologiques recueillies cet hiver. L'Entente dispose de la campagne de levés topographiques effectuée en début d'hiver et de la campagne de suivi piézométrique des variations de la nappe en relation avec la rivière, terminée en mai. Des données brutes ont donc été accumulées ; le maître d'œuvre doit les exploiter et adapter le projet en conséquence. Les élus auront connaissance des analyses dès que celles-ci seront disponibles.

M. BERTHERY présente ensuite l'avancement des études de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Une troisième réunion du groupe de suivi de l'étude est programmée à Bar-le-Duc le 17 juin pour examiner les scénarii d'aménagement proposés par le bureau d'étude. En Meuse, sur les secteurs d'intérêt, le Conseil général a souhaité qu'un débat public local soit organisé sous l'égide de l'Institut du débat public local (IDPL). Les conseillers généraux concernés par les zones d'études seront invités à participer à ces réunions.

Un travail similaire d'identification des sites potentiels de projets est actuellement conduit dans les vallées de l'Oise et de ses affluents (Ton, Gland) à l'amont d'Etréaupont. L'objectif est de recueillir à l'automne des propositions qui compléteront le programme d'aménagements et tendre à remplir les engagements pris par l'Entente dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006.

M. BERTHERY présente ensuite la nouvelle étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques prévue sur l'Aisne moyenne, à l'amont et à l'aval de Soissons. Cette étude fait suite aux études et reconnaissances hydrogéologiques réalisées en 2002 et 2003 sur l'Aisne moyenne en vue d'identifier des sites propices à la réalisation d'aménagements du type de celui de Longueil-Sainte-Marie. L'étude fera prochainement l'objet d'une consultation d'entreprises.

Il rappelle ensuite l'opération en cours « étude d'approche économique de la réduction du risque inondation » qui permettra à l'Entente de disposer d'une base de données utiles à l'appréciation socio-économique des impacts de ses projets et, ainsi, d'affiner sa stratégie de réduction du risque inondation. Cette étude sera valorisée par des actions de communication et une exposition itinérante.

En réponse à une question de **M. LAMORLETTE**, relative à la mise en place du plan de financement, **M. CORNET** rappelle que le budget approuvé pour cette opération est de 900.000 € TTC, dont 655.000 € pour l'étude elle-même, 100 000 € pour l'acquisition de matériel et de données et 145 000 € pour l'exposition itinérante.

M. BERTHERY présente ensuite le projet de modernisation du réseau des pluviomètres nécessaires au fonctionnement optimal du modèle pluie-débit HYDROMATH pour la prévision des crues sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Il termine par une synthèse de l'avancement du programme interrégional de lutte contre les inondations. Sur les 27 millions d'euros disponibles pour la période 2000-2006, l'Entente

affiche un taux d'engagement de près de 40 %. La réalisation des travaux correspondant aux deux projets les plus avancés (Longueil Sainte Marie et Proisy), ainsi que des autres réalisations qui découleront des études de faisabilité en voie d'achèvement sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, permettront l'utilisation complète des crédits restants au cours des années 2005 à 2007.

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Mme NICOLAS présente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2003, ainsi que les propositions de restes à réaliser à reporter sur le budget 2004.

M. BERTHERY précise que les restes à réaliser sont, pour la première fois, identifiés très précisément et non plus par report automatique.

Il rappelle que des prévisions budgétaires des aides aux collectivités locales trop ambitieuses n'ont pas d'incidence sur les appels de participations auprès des départements grâce au système actuel de régulation des appels par ajustement en cours d'année. Il n'y a ainsi pas d'accumulation de trésorerie.

Mme NICOLAS termine sa présentation en signalant la diminution importante de l'excédent de clôture cumulé.

M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne, confirme la baisse de l'excédent de clôture. Il souligne cependant qu'il s'agit d'un excédent comptable qui résulte de l'émission de titres et de mandats et qu'il faut distinguer de l'excédent réel de trésorerie. Il existe en effet un décalage entre les actes émis et leur réalisation. Il rappelle qu'en 2003, 500 000 € de titres de recettes sont restés virtuels. Concernant les appels de participations 2004, seuls trois départements sur six ont payé les titres relatifs au fonctionnement des services de l'Entente, à ce jour.

M. LATOUR insiste sur la corrélation entre la réduction de l'excédent réel de l'Entente et la diminution de la trésorerie. Ainsi les efforts des services de l'Entente doivent être suivis du concours des Conseils généraux pour que les rentrées financières se fassent dans des délais raisonnables. Aujourd'hui, sur l'excédent 2003 annoncé (683.422 €), 300 000 € sont hors des caisses de l'Entente. Si l'on y ajoute les titres 2004 émis en début d'année et non payés, ce sont 580 000 € qui ne sont pas encaissés. Il exhorte chacun à être vigilant, car le recours à la ligne de trésorerie doit demeurer exceptionnel.

M. LATOUR évoque ensuite le problème de la nature des recouvrements. Les appels sont effectués sur des montants prévisionnels. Actuellement, certains départements prennent des arrêtés de subvention ce qui les conduit payer l'Entente sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. Afin que l'apurement des comptes ne devienne pas une procédure habituelle, il faudrait donc que l'Entente préfinance ses opérations et n'émette pas de titre de recettes avant la réalisation des dépenses. Il y a là une difficulté qui reste à résoudre.

L'Entente a effectué tous les remboursements relatifs à la procédure d'apurement réalisée en 2003. Seuls deux départements n'ont pas encore soldé leur compte avec l'Entente. A la demande de **M. LAMORLETTE**, M. le Payeur départemental précise qu'il s'agit des Départements des Ardennes et de la Marne.

M. SEIMBILLE suggère que les départements intéressés procèdent sans délai à ces opérations comptables.

Il confirme que la différence d'appréciation entre les notions de « subventions » et de « participations » pose difficulté à l'Entente. L'utilisation de la ligne de trésorerie est possible mais génère des frais financiers et l'établissement public n'est pas dans une situation qui nécessite de procéder à des emprunts. Il faut donc pouvoir compter sur la régularité des versements pour pouvoir lancer les opérations avec une trésorerie issue de l'application des statuts.

M. BERTHERY rappelle que l'application de la « convention relative aux modalités particulières de financement du programme interrégional d'aménagement d'aires de ralentissement des crues par solidarité avec la Meuse » permettra de clore le processus d'apurement avec le Département de la Meuse. Cette application conduira à des appels complémentaires auprès des Départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise et à une réduction des sommes appelées en faveur de la Meuse. Ces opérations comptables n'ont pas pu être exécutées en 2003 car les conventions n'étaient pas encore signées. C'est chose faite aujourd'hui.

M. SEIMBILLE demande au premier vice-président, **M. LAMORLETTE**, de présider l'assemblée pour le vote d'approbation du compte administratif 2003 et se retire.

La **délibération n° 04-10** relative à l'approbation du compte administratif 2003 est votée à l'unanimité.

POINT 4 : PROGRAMMATION 2004 – AIDES AUX COLLECTIVITES

Aides aux collectivités locales

M. BERTHERY explique que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur des dossiers déclarés recevables d'un point de vue technique par le comité technique et qui ont été examinés par le Bureau lors de sa précédente séance.

La **délibération n° 04-11**, concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du comité technique, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-12**, concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du comité technique sous réserve de communication de pièces administratives, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-13**, concernant les aides aux collectivités dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du comité technique, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-14**, concernant les aides aux collectivités dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du comité technique sous réserve de communication de pièces administratives, est adoptée à l'unanimité.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY indique que suite aux déficits de financement déjà évoqués, et dans l'attente des réponses aux sollicitations auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil général des Ardennes, la proposition du Bureau est de suspendre provisoirement l'exécution du programme 2004.

La **délibération n° 04-15**, relative à la suspension temporaire du programme 2004, est adoptée à l'unanimité.

Concernant le financement futur de ces travaux, **M. THOMAS** signale la possibilité, à compter de 2007, de solliciter l'attribution de fonds européens « INTERREG » attribués prioritairement à toutes actions relatives aux catastrophes naturelles. Il demande aux services de l'Entente de se renseigner sur ces fonds européens et sur la possibilité d'y prétendre, l'objectif étant de disposer de dossiers prêts à être déposés avant le 1^{er} janvier 2007.

M. SEIMBILLE propose de travailler sur cette piste et d'organiser une réunion avec les différents interlocuteurs qui pourraient aider l'Entente à bâtir les dossiers.

Programme interrégional de lutte contre les inondations.

M. BERTHERY demande au Conseil d'administration de se prononcer sur l'évaluation fournie par l'administration des domaines pour servir de base aux achats immobiliers à réaliser dans le cadre de l'opération de Longueil-Sainte-Marie. Ces bases se situent entre 0.5€ et 1.4 € le m².

Le président de l'Entente pourrait ainsi poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires concernés.

La **délibération n° 04-16**, relative à la maîtrise foncière du projet d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, est adoptée à l'unanimité.

POINT 5 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Sur proposition du président de l'Entente, la **délibération n° 04-17**, relative à la décision modificative, est approuvée unanimement.

La **délibération n°04-18**, relative à la réaffectation des crédits inscrits au BP 2001 pour l'opération « système d'information des populations exposées au risque inondation » en faveur de l'opération « mission de définition préalable au programme de modernisation du réseau de pluviomètres et actions complémentaires associées », est adoptée à l'unanimité.

POINT 6 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE

M. SEIMBILLE présente les quatre personnes recrutées récemment par les services de l'Entente grâce au soutien conjugué de l'Etat, suite à l'appel à projets, et de l'Agence de l'eau Seine Normandie. L'équipe technique est ainsi renforcée de Mlle Stéphanie BARAILLE, Mlle Nathalie DESWARTVAEGHER et M. Christophe BLIN, tandis que le poste de comptable, vacant depuis plusieurs mois, a été pourvu par M. Pascal LAVAL.

A l'occasion de la présentation de **M. BLIN**, technicien chargé de l'information géographique et cartographique et de l'assistance aux communes pour la mise en place de repères de crues, **M. SEIMBILLE** rappelle que l'installation de ces repères est une obligation fixée par la loi de juillet 2003. L'Entente proposera aux communes une assistance technique et financière. Une douzaine de communes ont déjà manifesté leur intérêt et ont proposé leur

aide à l'élaboration de ce programme. **M. SEIMBILLE** indique avoir contacté l'association française des EPTB afin qu'une position commune soit adoptée à ce sujet sur l'ensemble des bassins. Les services de l'Entente se sont également rapprochés du ministère de l'écologie et du développement durable pour examiner les conditions d'application des décrets en préparation, à ce jour très contraignants sur la forme du repère.

M. BERTHERY rappelle qu'un deuxième poste d'ingénieur doit encore être pourvu et que le recrutement se fera en fin d'année. Il s'agit dans un premier temps d'intégrer les nouveaux arrivants pour apprécier au mieux les compléments de compétences techniques nécessaires pour étoffer l'équipe.

L'organigramme comporte désormais quatre pôles : un pôle administratif et financier, un pôle « connaissance et suivi du risque inondation » destiné à apporter un appui technique aux collectivités locales, un pôle « gestion des programmes d'aides » et un pôle « pilotage des études et projets de ralentissement dynamique ».

M. SEIMBILLE informe l'assemblée du départ de **M. de la PERRAUDIERE**, chargé de communication, et le remercie pour le travail accompli à l'Entente depuis trois ans. Il propose au Conseil d'administration de reconduire pour trois ans le poste de chargé de communication, en soulignant l'importance croissante de cette fonction qui va prochainement s'enrichir à travers l'exposition itinérante et le développement du site Internet de l'Entente.

La **délibération n° 04-19** relative au renouvellement du poste de responsable de la communication « inondation », à compter du 1^{er} septembre 2004, est adoptée à l'unanimité.

Raccordement des services de l'Entente à l'Intranet du Conseil général de l'Aisne

M. SEIMBILLE indique que ce raccordement répond à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des services de l'Entente, en permettant la multiplicité des accès au logiciel comptable tout en garantissant la sécurité informatique des communications avec le Conseil général de l'Aisne. Cette installation implique une dépense d'investissement de l'ordre de 12.000 € et les crédits de fonctionnement seront redéployés à cette fin. Les frais de fonctionnement ne seront pas supérieurs à ceux du système actuel.

Prise en charge des frais de mission des représentants des associations de lutte contre les inondations invités à participer aux réunions organisées par l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les associations de riverains pour leur participation régulière et leur coopération aux actions de l'Entente. Il propose d'affecter des crédits pour pouvoir, entre autre, rembourser les frais de déplacement engagés par les représentants des associations invités à participer à certaines réunions de l'Entente.

La **délibération n° 04-20**, relative à la prise en charge des frais de mission des représentants des associations de lutte contre les inondations invités à participer aux réunions organisées par l'Entente, est adoptée à l'unanimité.

POINT 7 : PERSPECTIVES

M. SEIMBILLE fait savoir que le rapport d'activité de l'année 2003, tiré à 500 exemplaires, sera largement distribué.

Concernant les fiches relatives au programme interrégional de lutte contre les inondations présentées lors de cette séance, il indique qu'elles seront enregistrées sur CD ROM puis envoyées aux Conseils généraux pour leur permettre de présenter les activités de l'Entente à leurs assemblées respectives et démultiplier ainsi l'information.

Constatant l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004 en votant la **délibération n° 04-21**, ci-après présentée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 octobre 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

EXCUSÉS :

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne

EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Bernard VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, représenté par Roland CORRIER

ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS PRESENTS SANS POUVOIR :

Mme Annick VENET, conseillère générale de l'Aisne
M. Yves PELTIER, conseiller général de la Meuse

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. KEGELAER	Secrétaire général, sous-préfecture de Sainte
Ménehoud	
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile-de-France
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. SUDRIE	Secrétaire général, sous-préfecture de Compiègne
M. VANGHELUWEN	DDAF de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
Mme BUREAU	Préfecture des Ardennes
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. HAGELSTEEN	Préfet de la Région Lorraine
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
Mme LAFOND	DIREN Champagne-Ardenne
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. PICHARD	DDE Meuse
M. PRIMUS	DDAF des Ardennes
Mme ROBIN	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. SCHLÖSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
Mme SONNET	DDAF de la Marne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	DDE AAT Compiègne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence, et plus particulièrement les administrateurs qui siègent pour la première fois.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs et constate que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres, dont 1 pouvoir.

Il informe l'assemblée des temps forts ayant eu lieu depuis le dernier Conseil d'administration :

- 13 mai : rencontre avec le Préfet de l'Aisne pour évoquer, notamment, le mandat de l'Etat donné à l'Entente pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables, qui permettrait à l'Entente de prétendre au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- 17 juin : réunion au Conseil général de la Meuse à Bar-le-Duc. Premier bilan de l'étude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE sur l'identification de sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues dans les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire. Il insiste sur l'importance des réunions programmées dans chaque canton avec l'ensemble des acteurs concernés par les sites potentiels. Les réunions en Meuse et en Marne doivent être terminées en fin d'année 2004 pour que le bureau d'étude puisse poursuivre son travail et prioriser les sites qu'il recommandera à l'Entente ; celle-ci pourra alors définir un programme d'études complémentaires.
- 30 juin : réunion à Vervins. Premier bilan de l'étude réalisée par le bureau d'études STUCKY sur l'identification de sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues dans les hautes vallées de l'Oise. Les réunions cantonales sont en cours de programmation.
- 1^{er} juillet : réunion publique à Proisy avec pour thème principal la présentation, aux propriétaires et exploitants concernés par l'aménagement, de l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail sur les indemnisations des préjudices agricoles.
- 9 juillet : réunion de travail au Service de la navigation de la Seine concernant la modernisation des pluviomètres, en collaboration avec Météo France.
- 7 septembre : 4^{ème} réunion de travail à la DDAF de Laon sur les indemnisations agricoles. Présentation des premiers principes d'indemnisation.
- 9 septembre : rencontre avec le nouveau Préfet de l'Oise, M. GERAULT, pour lui présenter l'Entente, ses activités et ses projets. Notamment, le projet de Longueil-Sainte-Marie a fait l'objet d'une attention particulière, tandis que l'arrêté préfectoral est toujours attendu.

M. SEIMBILLE informe ensuite l'assemblée des prochaines réunions importantes à venir :

- 19 octobre : réunion de lancement à Soissons de l'étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne, à l'amont et à l'aval de Soissons, confiée au bureau d'ingénierie ISL.
- Concernant l'étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques dans les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire, confiée au bureau d'étude SAFEGE, M. BERTHERY précise que la 4^{ème} réunion du Comité de suivi de cette étude, prévue courant octobre, ne pourra être programmée qu'au mois de janvier 2005 du fait du retard pris dans l'organisation des réunions locales qui devaient être réalisées au cours de l'été, et plus particulièrement dans le département de la Marne.

M. LAMORLETTE fait part de son expérience concernant les réunions similaires qui se sont déroulées dans la Meuse et organisées par le bureau d'étude SAFEGE. Il estime que la communication n'a pas été assurée correctement, car les cartes des sites potentiels contenaient des maladroites, certes involontaires, mais qui ont induit des mécontentements. Il souhaite que le bureau d'étude soigne particulièrement ces aspects à forte sensibilité lors des prochaines réunions.

M. SEIMBILLE remercie M. LAMORLETTE pour ce retour d'information. Il précise que l'objectif de ces réunions n'est en aucun cas de provoquer, mais de permettre à chacun de signaler les contraintes qu'il perçoit d'un tel aménagement et d'exprimer ses interrogations et ses craintes pour pouvoir y apporter les réponses et compléter ainsi l'analyse des différents sites. Bien entendu, si des sites devaient présenter des contre-indications flagrantes, ils seraient abandonnés. Il est cependant nécessaire d'être attentif à ce que les interrogations soulevées lors de ces réunions ne débouchent pas sur des oppositions, mais sur un échange de solutions techniques.

- 15 octobre : première réunion du comité consultatif du projet de canal Seine Nord, organisée par Voies navigables de France (VNF). L'Entente demandera à être associée de près lorsqu'il s'agira de déterminer avec VNF les impacts du canal sur les inondations.
- 4 novembre : réunion à la sous-préfecture de Vervins pour présenter au groupe de concertation l'état du projet de Proisy, les mesures d'accompagnement et les impacts à compenser et recueillir un avis sur l'opportunité d'engager la phase « maîtrise foncière et travaux ».
- Début décembre : réunion à programmer concernant le bilan des études réalisées sur le site de Montmacq.

M. SEIMBILLE rappelle l'existence du site Internet de l'Entente qui permet aux administrateurs d'obtenir des informations complémentaires sur les divers projets de l'institution. L'évocation d'actions de communication l'amène à saluer et présenter Mme NAVEZ, récemment arrivée dans les services pour occuper le poste de responsable de la communication.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2004

M. SEIMBILLE soumet au vote le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004 et recueille les remarques suivantes :

- M. HRMO souligne que son absence excusée n'a pas été rapportée au procès-verbal.
- La page 10, qui n'a pas été imprimée, est remise en séance.

Après ces rectifications, la **délibération n° 04-21** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME 2004 D'AIDES AUX COLLECTIVITES ET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES.

Aides aux collectivités

M. CORNET rappelle quelles sont les différentes aides auxquelles les collectivités peuvent prétendre pour des actions de lutte contre les inondations. Si les études bénéficient d'un soutien conséquent au taux de 50%, les travaux sont aidés différemment suivant qu'il s'agit de protections rapprochées ou d'aménagements dits « de type DUNGLAS ». La première catégorie n'est que peu subventionnée, au taux de 10%, car de tels travaux induisent une accélération de l'onde de crue et une augmentation du débit de pointe. La seconde catégorie bénéficie d'un soutien majoré à 20%, puisqu'il s'agit de mettre en œuvre le ralentissement dynamique, stratégie déployée par l'Entente sur le bassin.

Toutefois, certains travaux ne relèvent d'aucune des deux catégories, tandis qu'ils peuvent avoir un effet bénéfique sur les lignes d'eau. **M. CORNET** propose donc que l'on généralise la seconde catégorie à tous types de travaux permettant un abaissement généralisé de la ligne d'eau, sous conditions : outre que le projet doit recevoir un avis favorable du Comité technique et les autorisations administratives, il doit s'inscrire dans une démarche compatible avec la stratégie de ralentissement dynamique de l'Entente et présenter une justification économique.

Il est ainsi proposé de généraliser aux travaux de lutte contre les inondations, ayant une action bénéfique sur les cotes, les débits ou les célérités d'ondes de crue, les aides à taux majoré et de porter le plafond d'aides à 80.000 € de subvention.

M. SIBIEUDE demande ce que l'on entend par des « travaux ayant une justification économique ».

M. CORNET indique qu'il s'agit de travaux ayant un coût inférieur à celui de l'enjeu protégé, ou de son déménagement.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une étude est actuellement en cours pour évaluer le coût des dommages et le bénéfice escompté des aménagements de lutte contre les inondations, ce qui permettra d'apporter un éclairage sur ce point.

M. BERTHERY explique que cette approche est novatrice. Tous les projets conduits par l'Entente font l'objet d'une analyse des gains économiques attendus en cas de forte crue, en regard de l'investissement réalisé. Même si les gains attendus d'un aménagement ne se résument pas à une économie financière, c'est une information complémentaire importante qui peut permettre d'apprécier l'opportunité des dépenses.

La **délibération n° 04-22** relative à la modification des aides concernant le financement d'actions de lutte contre les inondations inscrites dans la stratégie d'aménagement hydraulique du bassin de l'Oise et de l'Aisne conduite par l'Entente est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite la synthèse des projets examinés lors du Comité technique du 20 septembre 2004. Il rappelle que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ces dossiers déclarés recevables d'un point de vue technique par le Comité technique et qui ont été examinés par le Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2004.

La **délibération n° 04-23** concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du Comité technique est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-24** concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du Comité technique sous réserve de communication de pièces administratives est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite la révision de l'assiette de subvention attribuée sur trois dossiers ayant déjà bénéficié d'une aide.

M. CARVALHO s'interroge sur le principe de révision des assiettes déjà votées. Il craint que des demandes de réévaluation ne deviennent courantes.

M. BERTHERY indique qu'il s'agit de cas particuliers car une révision systématique des dossiers n'est pas envisageable. En l'espèce, ces réévaluations font suite à :

- un déficit de financement avec l'absence de fonds FEDER prévus dans le plan de financement initial du maître d'ouvrage,
- un dépassement de l'estimation après consultation publique d'entreprises,
- une modification du coût des travaux suite à la demande du Comité technique de s'entourer d'un maître d'œuvre.

M. SEIMBILLE indique que si la légitimité de la demande de révision de l'assiette des premier et troisième dossiers ne peut se discuter, il est possible en revanche de débattre du second cas.

M. DION rappelle la difficulté pour les maîtres d'ouvrage d'estimer les dépenses lors de l'élaboration des dossiers de demande de subvention. Refuser de réviser l'assiette pourrait induire une surestimation des enveloppes. L'idéal serait de pouvoir attribuer les aides après l'ouverture des plis avec la connaissance du montant précis des dépenses.

M. SEIMBILLE rappelle que le Comité technique, d'une part, et le Conseil d'administration, d'autre part, ne se réunissent pas assez souvent pour permettre une réactivité suffisante pour décider d'aides une fois les consultations d'entreprises réalisées. Il propose de procéder à un vote séparé pour les dossiers présentés ce jour et que l'on étudie le principe d'une limitation des dépassements.

M. BAZIN approuve le principe d'un vote séparé pour le second dossier afin de statuer sur ce qui serait un précédent.

Mme MERCIER précise que le dossier en question est porté par un maître d'ouvrage ayant une assise financière modeste, ce qui est le cas de toutes les ASA du département des Ardennes. La subvention escomptée, d'une part, et le montant de la révision, d'autre part, sont particulièrement limités. Elle signale que l'Agence de l'eau accepte de toute façon une révision pour sa propre subvention.

M. CARVALHO précise que son intervention ne porte pas particulièrement sur ce dossier mais craint un précédent qui pourrait s'avérer difficile à assumer à l'avenir.

M. SIBIEUDE suggère que les dossiers visiblement surévalués soient identifiés par le Comité technique et que les maîtres d'ouvrage soient invités à présenter des demandes plus réalistes. Il reste convaincu que la révision des assiettes risque d'ouvrir un précédent embarrassant pour l'Entente, même s'il s'agit en l'espèce d'une révision portant sur un faible montant.

M. CORNET indique qu'à ce jour rien n'empêche un maître d'ouvrage, qui dépasse l'estimation initiale, de demander l'annulation de sa subvention pour redéposer une nouvelle demande. Ceci a déjà été constaté par le passé, les assiettes ayant doublé pour sécuriser la subvention. Par ailleurs, il est particulièrement difficile au Comité technique de fixer des plafonds au mètre linéaire de cours d'eau, les disparités d'une rivière à l'autre, voire d'un bief à l'autre, étant importantes et légitimes. Enfin, des estimations confortablement majorées auraient pour conséquence d'immobiliser inutilement des aides de l'Entente jusqu'à la connaissance du coût réel des travaux.

M. SEIMBILLE propose de dissocier les votes sur les dossiers concernés. Il rappelle que la composition du Comité technique est une garantie de juste appréciation des travaux et de leur coût.

La **délibération n° 04-25** concernant la révision de l'assiette des aides accordées à la Communauté de communes du Centre Argonne, et au Centre social de Saint Waast Rose Dolan est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-25 bis** concernant la révision de l'assiette des aides accordées à l'ASA de la Dyonne et du Plumion est adoptée avec un vote contraire et quatre abstentions.

M. BRETON suggère que l'on étudie la possibilité d'attribuer des enveloppes plutôt qu'un pourcentage d'un montant déterminé, afin d'apporter davantage de souplesse.

M. BERTHERY propose qu'une réflexion soit menée et que des propositions soient faites au Conseil d'administration lors de ses prochaines séances. Un premier pas a été effectué avec une prise d'arrêté différée au commencement des travaux, ce qui permet à l'Entente de mobiliser un montant ajusté à la dépense engagée par la collectivité bénéficiaire. A l'avenir, la gestion des dépassements pourrait être autorisée dans une certaine limite fixée en valeur absolue ou relative.

Il est ensuite proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les dossiers de demande de subvention pour les aides à la lutte contre les inondations.

La **délibération n° 04-26** concernant les aides aux collectivités, dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du Comité technique, est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite un dossier de la Communauté de communes de la région de Compiègne pour lequel il est proposé une révision de l'assiette initiale. Cette révision est due à une augmentation de la masse des travaux avec la réalisation de levés topographiques complémentaires, nécessaires à la modélisation.

M. CORNET indique que ces travaux complémentaires pouvaient faire l'objet, soit d'un dossier complémentaire, soit d'une révision de l'assiette du dossier initial. Dans un souci de simplicité de gestion, c'est cette seconde solution qui est préférée.

M. CARVALHO demande des précisions sur l'objet de cette opération. S'agit-il bien, comme il le pense, de la réalisation de mesures compensatoires à des remblaiements déjà

effectués et des travaux en lien avec la déviation de la RN 31 ? Cela relève-t-il des compétences de l'Entente ? Est-ce que l'Etat ou la CCRC ne devraient pas en assumer seuls le financement ?

M. CORNET indique que la CCRC a beaucoup travaillé sur le secteur de la confluence. Les services de l'Entente ont toujours été associés à cette réflexion et c'est à leur demande que le secteur d'étude a été élargi. La RN 31 n'est aujourd'hui plus du tout concernée par l'étude. Si la réflexion porte sur la gestion dynamique de la compensation volumique des travaux de remblaiement évoqués par M. CARVALHO, l'étude intègre des réflexions sur de nombreuses pistes (chenal sec, interruption d'affluents, installation de vannes, etc.) de Montmacq à Compiègne. Elle débouchera sur un programme d'actions global sur le secteur.

M. CARVALHO trouve anormal que l'Entente finance des mesures compensatoires que la CCRC doit depuis des années.

M. HRMO demande pourquoi ce débat a lieu lors du Conseil d'administration, tandis que le Bureau, dont fait partie M. CARVALHO, a déjà examiné la question.

M. CARVALHO rappelle que le Conseil d'administration est souverain.

M. SEIMBILLE confirme que si les dossiers sont soumis au Bureau, cela n'empêche pas un débat en séance du Conseil. Par ailleurs, il se félicite que la CCRC dépasse ses propres préoccupations à travers cette étude, ce qui justifie le soutien de l'Entente.

M. SIBIEUDE propose de préférer des dossiers additionnels à des révisions d'assiettes.

M. SEIMBILLE souhaite qu'il soit trouvé un juste milieu entre ce principe et les commodités de gestion pour les services de l'Entente.

M. HRMO demande pourquoi le dossier présenté par la commune de Pont-Sainte-Maxence est indiqué comme « différé ».

M. SEIMBILLE précise que la mention « différé » ne correspond pas à un refus d'aide mais à une demande complémentaire d'information auprès du maître d'ouvrage.

M. HRMO craint que le délai induit ne rende la subvention déjà accordée par le Conseil général caduque puisque celle-ci prévoit l'obligation de démarrer les travaux dans un délai d'une année après notification de la subvention.

M. CORNET connaît ces problèmes de calendrier que l'Entente elle-même subit sur ses propres dossiers. En l'espèce, une visite de terrain a fait apparaître que la technique d'enrochement n'était pas forcément la mieux appropriée et qu'il pouvait y avoir d'autres possibilités plus compatibles avec l'amélioration des milieux aquatiques. Dès qu'un accord sera trouvé sur la teneur des travaux, une dérogation pour commencement anticipé pourra être accordée.

La **délibération n° 04-27** relative à la révision de l'assiette de la subvention accordée à la Communauté de communes de la région de Compiègne est adoptée, avec un vote contre.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables

M. BERTHERY rappelle que le programme de travaux 2004 n'a pas été engagé par décision du Conseil d'administration après constatation d'un déficit de financement cumulé sur plusieurs années (2001 à 2003) du fait du retrait des participations de deux partenaires : le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Etat. Afin de résorber ce déficit et de poursuivre les programmes de travaux, il est proposé de combler ce déficit par une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice budgétaire 2003

M. SEIMBILLE estime que l'arrêt du programme est dommageable pour l'Entente car l'ensemble des communes riveraines est très attentive à l'exécution de ces travaux. Il rappelle que malgré de nombreuses sollicitations, il n'a pas été trouvé de partenaire financier de substitution pour prendre en charge ce déficit.

La **délibération n° 04-28** relative à l'apurement du déficit de financement accumulé entre 2000 et 2003 sur les programmes d'entretien des rivières domaniales non navigables est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY signale qu'un programme minimal d'enlèvement d'une vingtaine d'embâcles signalés sur l'Oise pourrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2004 par la mobilisation du fonds d'intervention d'urgence. Le coût estimé est de 10.000 €. Sur l'Aisne, des travaux identiques sont en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Service de la navigation de la Seine.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit de travaux d'entretien minimum nécessaires au bon écoulement des eaux, dans l'attente de la reprise des programmes de travaux plus approfondis.

POINT 3 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE.

Personnel

M. BERTHERY indique que le Préfet de l'Aisne a signalé l'irrégularité de la délibération du 30 novembre 2000 relative au recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable de communication. Il convient donc de régulariser cette situation par une nouvelle délibération pour se mettre en conformité.

M. LAMORLETTE demande si l'ensemble des postes de l'Entente sont désormais pourvus.

M. SEIMBILLE précise qu'il reste un poste d'ingénieur à pourvoir, suite à l'augmentation des effectifs soutenue par le plan « BACHELOT ». Le recrutement est lancé. Il rappelle que le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur la création de ces postes, lesquels sont pourvus au fur et à mesure des besoins des services.

M. LAMORLETTE précise que ces recrutements, nécessaires à la réalisation des projets de l'Entente, augmente la charge de fonctionnement qui pèse sur les départements membres. Le département de la Meuse considère que la participation qui lui est demandée, même si elle est minorée, reste trop lourde.

M. SEIMBILLE rappelle qu'un arrangement a été trouvé concernant la participation de la Meuse au programme d'aménagements de ralentissement dynamique, par la prise en charge d'une partie des frais par les trois départements de l'aval. La mise en œuvre des projets de l'Entente implique aujourd'hui d'étouffer l'équipe technique, sachant que ces nouveaux postes sont largement financés par les partenaires, l'Etat et l'Agence de l'eau, pour les trois années à venir.

La **délibération n° 04-29** relative à la création de l'emploi permanent de responsable de communication est adoptée à l'unanimité.

Marchés publics

M. BERTHERY rend compte de la délibération prise par le Bureau le 16 septembre 2004 qui autorise le président, suite au choix de la Commission d'appel d'offres, à signer le marché avec le groupement SIEE / CALLISCOPE / STRATEGIS pour la réalisation de l'étude d'approche économique pour la réduction du risque inondation.

Par ailleurs, un guide interne de procédures pour l'application du nouveau Code des marchés publics (décret du 7 janvier 2004) est proposé au Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE remercie les services des conseils généraux qui ont bien voulu transmettre, pour information, leur propre guide aux services de l'Entente.

M. BAZIN rappelle que la contrepartie de la liberté consentie aux collectivités est la transparence des consultations avec, entre autre, la publication annuelle du recensement des marchés passés par la collectivité.

M. BERTHERY indique que les marchés passés au cours de l'année figurent intégralement dans le rapport d'activité de l'institution édité chaque année.

La **délibération** correspondante **n° 04-30** est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY explique ensuite qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 10 juin 2004 portant délégation du Conseil au Bureau. Il s'agit de mentionner explicitement que le Bureau peut autoriser le président à signer les marchés publics au nom de l'Entente après décision de la Commission d'appel d'offres.

La **délibération** correspondante **n° 04-31** est adoptée à l'unanimité.

Reconduction de l'indemnité allouée au payeur départemental

La **délibération n° 04-32** relative à la reconduction de l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne est adoptée à l'unanimité.

POINT 4 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES.

Mme NICOLAS présente le budget supplémentaire. **M. MARCHET** s'étonne de la dépense conséquente inscrite pour les caisses de retraite. **Mme NICOLAS** précise qu'il s'agit de rappels de cotisations, sur plusieurs années, appelés par l'Etat pour le personnel en détachement à l'Entente.

M. MARCHET demande que l'on reste vigilant sur les dépenses de fonctionnement. De tels rappels augmentent de façon sensible les charges de fonctionnement et ainsi les participations des départements membres.

M. SEIMBILLE prend note des remarques pertinentes soulevées à propos de l'augmentation des charges de fonctionnement. La montée en puissance brutale des programmes a été suivie depuis deux ans d'une augmentation sensible du budget de fonctionnement afin de doter l'Entente de services techniques et administratifs proportionnels à la réalisation des objectifs.

M. LATOUR indique que jusqu'alors pour les agents détachés de l'Etat, c'était la collectivité d'origine qui continuait à gérer la carrière du fonctionnaire et à payer ses cotisations. Certaines administrations sont moins rapides que d'autres à demander à la collectivité d'accueil le remboursement de ces cotisations. A compter du 1^{er} janvier 2004, c'est la collectivité de détachement qui assumera la responsabilité du prélèvement des

cotisations sur le salaire réellement versé. Les prélèvements seront imputés directement sur les salaires. Les textes ne sont pas encore publiés, mais la mesure sera rétroactive au 1^{er} janvier 2004.

M. MARCHET demande si les cotisations de retraite s'appliquent uniquement aux salaires ou également aux indemnités.

M. LATOUR indique que seuls les salaires bruts sont concernés. Toutefois, les indemnités feront prochainement l'objet d'un prélèvement plafonné.

La **délibération n° 04-33** relative à l'approbation du budget supplémentaire 2004 est adoptée à l'unanimité.

POINT 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2005.

Aides aux collectivités locales

M. CORNET présente les prévisions de crédits de paiement concernant les aides aux collectivités.

Concernant les aides à la lutte contre les inondations, les demandes sont moins régulières que pour les travaux d'entretien. La prévision pour 2005 est assez importante du fait de nombreux dossiers déjà engagés, qui arriveront à échéance l'année prochaine.

M. SEIMBILLE précise que le rythme des appels est aujourd'hui calqué sur les décaissements réels. Cette mesure ainsi que la réduction de la durée des programmes ont permis de résorber les excédents.

M. CUVELIER informe l'assemblée de la création de deux nouveaux syndicats : le syndicat du Vilpion sur le Marlois et la Thiérache et le syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMA) sur quatre cantons au sud de l'Aisne. Ces syndicats pourraient déposer prochainement des dossiers de demande de subvention pour obtenir des aides à leur création.

M. CORNET déplore que les jeunes structures ignorent souvent l'existence des aides de l'Entente à leur création. Elles ne peuvent être versées qu'au vu d'une année de fonctionnement révolue, sous conditions. D'éventuels dépôts de dossiers ne devraient donc pas influencer sur le budget 2005. Il s'engage à informer ces nouvelles structures des aides de l'Entente auxquelles elles pourraient prétendre.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables

M. CORNET présente les prévisions de dépenses pour les travaux de restauration et d'entretien des rivières domaniales non navigables. Il rappelle que jusqu'à présent ces programmes concernaient la simple sélection de végétation. Suite à l'étude de diagnostic menée par SIEE en 2002 et 2003, un programme pluriannuel 2005—2009 beaucoup plus ambitieux a été proposé et plébiscité par le comité de pilotage composé d'élus locaux, de la fédération de pêche, du conseil supérieur de la pêche, de l'Agence de l'eau, de la DIREN, etc. Ces travaux sont aujourd'hui très attendus.

Ce programme prévoit des interventions plus approfondies qu'auparavant, suivant les secteurs (de la simple sélection de végétation à des actions morphologiques) et induit donc des financements supérieurs à ceux jusqu'alors mobilisés.

Il rappelle le désengagement de l'Etat depuis l'année 2003. A compter de 2007, l'Entente devrait pouvoir compter sur des fonds européens à hauteur de 50% dans le cadre des objectifs de qualités cités par la Directive cadre européenne. En attendant, la période transitoire 2005 / 2006 laissera le financement à la charge seule de l'Entente, de l'Agence de l'eau et des départements concernés, d'où une majoration significative des contributions attendues des départements membres de l'Entente.

M. SEIMBILLE souligne l'importance de ces travaux qui ne peuvent être suspendus à l'espoir de bénéficier de fonds européens à l'horizon 2007. Il indique qu'il travaille à trouver des crédits auprès de l'Etat pour le financement de cette période transitoire que sont les années 2005 et 2006, mais estime qu'il serait dommageable pour l'Entente de faire de ces éventuelles aides financières une condition à l'inscription d'un programme de travaux dans le budget 2005.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les espoirs réels pour l'Entente de prétendre à une aide européenne au taux de 50%.

M. BERTHERY rapporte sa rencontre avec le Secrétaire général des affaires régionales de Picardie. Ce type de travaux (prévention et lutte contre les inondations, restauration des milieux) fait parti des priorités des nouvelles aides européennes et pourraient, à ce titre, bénéficier de subventions sur la base de 50% de financement européen et 50% de fonds nationaux.

M. LAMORLETTE s'inquiète du fait que la mobilisation des fonds européens sur ce type de projet se fasse au détriment des projets de développement des collectivités locales.

M. SIBIEUDE rappelle que la nouvelle politique d'aide européenne se basera sur des enveloppes financières thématiques. Le développement économique relèvera donc d'une enveloppe différente de celle de l'environnement. Il n'y a donc pas à craindre de concurrence entre ces deux types de projet.

M. SEIMBILLE attire l'attention des administrateurs sur la montée en puissance des travaux qui seront réalisés dans le département des Ardennes dès 2005. Les travaux qui découlent du plan pluriannuel sont nécessaires et très attendus des populations locales. Dès lors que l'Entente s'engage sur ce programme, celui-ci devra être mené au terme de ses cinq années, que les aides de l'Etat et de l'Europe soient accordées, ou non.

M. DION confirme que ces travaux sont attendus depuis longtemps dans les Ardennes et qu'il est favorable à la mise en œuvre de ce programme.

M. CUVELIER estime que les 50 % d'aides européennes escomptées par l'Entente à partir de 2007 sont très optimistes compte tenu de l'élargissement européen. Il rappelle également que ce type de subventions est toujours versé deux à trois ans après la réalisation des travaux, ce qui implique des capacités d'avance sur la trésorerie de l'Entente.

M. SEIMBILLE confirme que ces estimations financières ne comportent aucune garantie de réalisation, et insiste sur le fait que la décision d'engager ce programme de travaux implique qu'il faudra le mener à terme, quelles que soient les décisions futures des éventuels partenaires financiers de l'Entente. Cependant, si les travaux ne sont pas réalisés pendant plusieurs années, l'état des rivières peut se dégrader et conduire à des frais ultérieurs de remise en état bien supérieurs à ceux proposés dans le programme quinquennal.

Après interrogation de l'assemblée, et en l'absence d'objection, il indique que la première tranche de ce programme de travaux sera donc inscrite au budget 2005.

Programme interrégional de lutte contre les inondations (contrat de plan Etat-Région 2000-2006)

M. BERTHERY présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2005. Il résume l'état d'avancement des études pour l'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Proisy. 2005 sera l'année de passage de la phase de « conception et concertation » à la phase de « maîtrise foncière et travaux », avec une nouvelle autorisation de programme proposée à hauteur de 8.200.000 € HT.

M. HRMO, prenant acte des mesures d'accompagnement, dont la rehausse de la route départementale 461 pour sa mise hors d'eau, demande à **M. CUVELIER** sur quelle longueur elle sera surélevée.

M. CUVELIER félicite les services de l'Entente pour ce dossier bien mené, y compris dans sa phase de concertation. Il indique que ce projet est désormais bien connu et assimilé par la population. Sa réalisation est très importante pour la ville de Guise et va compléter les travaux de protections localisées déjà réalisés par la commune.

M. CORNET précise qu'en l'état, et sans aménagement, la voirie est très largement inondable, ce qui rend la vallée infranchissable en période de crue. La RD 461, en aval de la future digue, sera la première bénéficiaire de l'aménagement et une simple rehausse d'une vingtaine de centimètres sur environ deux fois 100 mètres suffira à rétablir le franchissement jusqu'à la crue cinquantennale.

M. SEIMBILLE remercie **M. CUVELIER** pour avoir démontré l'importance de la phase de concertation sur ce type de projet. Tout retard dans la mise en œuvre de cette phase est préjudiciable à l'Entente car il induit l'absence de réponses techniques rapides à des craintes exprimées et bien légitimes. A travers les mesures d'accompagnement déduites de la phase d'étude et de concertation, l'aménagement permet bien souvent de régler des petits problèmes existants et récurrents sur certaines zones. Il exprime sa satisfaction de voir un nouveau projet d'aménagement prochainement mis en chantier.

M. LEMENAGER indique que l'Etat sera très attentif à l'impact de cet aménagement sur l'environnement et le paysage. Dans le souci de rendre ce projet d'envergure exemplaire, l'Etat prévoira un surcoût de 500.000 €, soit une prévision de 8.700.000 € HT de travaux. Il est très important de veiller à la bonne réalisation de cet aménagement dont dépendra la continuité de la stratégie d'aménagements hydrauliques menée par l'Entente.

M. BERTHERY précise que le groupe de concertation se réunira prochainement à la sous-préfecture de Vervins afin de vérifier le consensus autour de ce dispositif d'aménagement, dans toutes ses composantes.

Il présente ensuite l'avancement des études de faisabilité qui se déroulent actuellement sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire. Il propose d'inscrire au budget 2005 les moyens d'engager quatre missions de maîtrise d'œuvre sur quatre sites en cours d'identification par les bureaux d'études.

Il déplore le retard pris par ces études, dû aux difficultés rencontrées pour organiser des réunions cantonales qui doivent permettre d'évaluer localement la pertinence des sites potentiels. Il souligne qu'aucune réunion n'a pu être organisée dans le département de la Marne, et fait appel aux conseillers généraux de ce département.

M. SEIMBILLE précise que les contacts avec les élus locaux seront pris pour organiser prochainement des réunions dans les différents cantons des départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes.

M. BERTHERY indique les nouvelles autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires en 2005 pour mener à bien ces opérations.

M. BERTHERY présente ensuite l'état des réflexions du groupe de travail qui évalue les préjudices agricoles inhérents à la création et au fonctionnement des aires de surstockage et les indemnités induites. Ces réflexions débouchent, entre autres, sur la proposition de la constitution d'un fonds d'indemnisation agricole spécifique dont les modalités restent à déterminer, mais qui pourrait faire l'objet d'une première inscription au budget 2005.

M. HRMO demande pourquoi ces réflexions portent, dans un premier temps, sur le site de Proisy et non sur celui de Longueil-Sainte-Marie, par ailleurs bien plus avancé.

M. BERTHERY explique que ces deux projets présentent des caractéristiques techniques différentes. A Proisy, il s'agit de surinondation, ce qui nécessite l'établissement de servitudes qui doivent être indemnisées, tandis que le fonctionnement des casiers de Longueil-Sainte-Marie ne modifie pas les conditions d'inondabilité (hauteur d'eau, durée de submersion) des terrains agricoles situés à l'intérieur des casiers qui ne sont pas soumis à la surinondation.

M. DION pense que les dommages qui pourront être subis sur chaque site seront différents selon le type de culture et la saison. Il n'est donc pas possible de généraliser les accords qui pourraient être trouvés sur le site de Proisy. Il s'inquiète par ailleurs que **M. BERTHERY** propose une indemnisation pour les dommages occasionnels qui s'éteint au terme d'une décennie.

M. LAMORLETTE estime que ces propositions reviendraient, pour le département de la Meuse, à supporter à la fois les impacts négatifs des aménagements de ralentissement dynamique de crues et le financement des indemnités aux agriculteurs. Il estime que cette charge de fonctionnement devrait être supportée par les départements aval, bénéficiaires des aménagements.

M. SEIMBILLE rappelle que la solidarité interdépartementale joue non seulement pour ce type d'aménagement, mais également pour les travaux en rivières menés par l'Entente. Sur ce second volet, les départements de l'aval, qui sont traversés essentiellement par des rivières domaniales navigables, ne bénéficient pas d'un retour sur leur participation aux investissements de l'Entente. Il convient de ne pas se focaliser sur une seule compétence de l'Entente, car ses actions bénéficient tantôt aux uns, tantôt aux autres.

M. ABBAS demande qu'il soit tenu compte des moyens financiers de chaque département.

M. SEIMBILLE rappelle que la Meuse bénéficie d'un régime de contribution particulier. Concernant les indemnités agricoles, il indique à **M. DION** que le travail porte aujourd'hui sur les principes à mettre en place, et que le dispositif demandera bien évidemment à être adapté pour chaque site.

M. DION souhaite que les zones urbaines et rurales restent solidaires, mais que les unes ne soient pas oubliées au bénéfice des autres. Les inondations de printemps créent beaucoup de dommages aux agriculteurs et ils doivent être très étroitement associés aux réflexions menées par l'Entente.

M. SCHWEIN précise qu'il faudra évaluer correctement les montants, pour servir une juste indemnisation et éviter les excès de part et d'autre.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente se base sur des estimations des valeurs vénales fournies par le service des Domaines. L'Entente privilégie le recours à des barèmes déjà admis par tous, plutôt que des créer des chiffres spécifiques aux projets de l'Entente.

M. SEIMBILLE conclut en invitant les services de l'Entente à poursuivre les discussions avec les représentants de la Profession agricole.

Autres actions proposées (hors CPER)

M. CORNET présente le premier programme de pose de repère de crues et l'appui aux collectivités locales pour la valorisation des prévisions de crues. Ces deux actions feront l'objet d'une inscription au budget 2005. Il rappelle qu'il s'agit d'opérations qui figurent dans le plan « BACHELOT » et qui bénéficient d'une subvention de l'Etat à hauteur de 40%.

M. LEMENAGER approuve l'expérimentation de tels processus sous réserve qu'il n'y ait pas de redondance ou d'incompatibilité avec les outils de prévision de crues que développera le Service de la navigation de la Seine. Le SNS recevra aussi des moyens financiers et chacun devra veiller à travailler conjointement.

M. SEIMBILLE s'engage à être attentif à cette nécessaire coordination des actions de chacun.

Plan d'actions de communication

Mme NAVEZ présente l'état des lieux des projets de communication en cours, ainsi que les projets pour 2005.

M. SEIMBILLE approuve les projets présentés, dans la limite d'enveloppes budgétaires qui doivent rester raisonnables. Il demande davantage de liens avec les Conseils généraux qui pourraient, entre autre, ouvrir à l'Entente des pages dans leurs publications, créer des liens entre leur site Internet et celui de l'Entente, etc. Ce type d'actions pourrait apporter beaucoup de visibilité à l'Entente pour un coût nul.

Perspectives

M. BERTHERY présente la synthèse des propositions d'actions et leur incidence financière sur la section d'investissement du budget 2005.

Il termine en ouvrant la réflexion sur la prolongation de l'action engagée au titre des contrats de plan Etat-Région souscrits par l'Entente pour la période 2000—2006. En 2007, l'Entente aura pu démontrer sa capacité à consommer des fonds et à réaliser des projets d'envergure, auprès des partenaires financiers nationaux et de l'Union européenne qu'elle pourra solliciter à l'occasion d'un nouveau programme qui pourrait comporter une dizaine de nouveaux projets pour un coût de 58 millions d'euros sur la période 2007-2012.

POINT 6 : QUESTIONS DIVERSES.

M. BERTHERY indique que l'Entente a été saisie par le Conseil général de l'Aisne d'une proposition qui conduirait l'Entente à gérer la participation additionnelle versée par le Conseil général aux collectivités auxquelles l'Entente attribue des aides pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration. Pour les bénéficiaires de ces aides, cela représenterait une simplification, avec la possibilité de mettre en place la totalité du financement de leur opération à partir de l'arrêté unique de l'Entente. D'autres départements pourraient engager la même démarche.

Constatant l'absence d'autres questions, **M. SEIMBILLE** lève la séance en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004 en votant la **délibération n° 04-34**, ci-après présentée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 novembre 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 25 novembre 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

EXCUSÉS :

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne

EXCUSÉS ET REPRESENTES:

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par Daniel DESSE
M. Patrice CARVALHO, conseiller général de l'Oise, représenté par Alain BLANCHARD
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par Dominique GUERIN
Mme Françoise DUCHEIN, conseillère générale de la Marne, représentée par Pascal PERROT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE :

M. Gérard ABBAS de Jean-François LAMORLETTE
M. Jackie BRETON de Dominique GILLOT
M. Olivier CHAZAL de Emile THOUVENIN
M. Gérard SEIMBILLE de Thierry SIBIEUDE
M. Clément SERVAIS de Noël BOURGEOIS

INVITES :

M. Jean DUNGLAS, ingénieur général honoraire du Génie rural, des eaux et forêts
M. Claude BREVOT, ancien administrateur de l'Entente
M. Roland DAFFIX, ancien administrateur de l'Entente
M. Michel LECOURTIER, ancien administrateur de l'Entente

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
Mme BUREAU	Préfecture des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile-de-France, chef du SBSN
Mme FILLIT	DIREN Picardie, SEMARN
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne, responsable de la communication
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BEAUBOURG	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. de LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. MICHALOWSKI	DDE de l'Aisne
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. MOREAU	DDAF de l'Aisne
M. PICHARD	DDE de la Meuse
M. PRIMUS	DDAF des Ardennes
M. SCHLÖSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs et constate que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres dont 4 sont dotés de pouvoirs (soit 25 suffrages).

Avant d'examiner l'ordre du jour, il souhaite informer l'assemblée des réunions ou rencontres ayant eu lieu depuis le dernier Conseil d'administration et celles à venir :

- 15 octobre : réunion d'information organisée par le Préfet de la région Picardie sur le canal Seine-Nord-Europe à l'occasion du lancement des études d'avant-projet par Voies navigables de France ;
- 22 novembre : rencontre avec M. Benoît HURE, Président du Conseil général des Ardennes ;
- 6 décembre : rencontre avec M. Yves ROME, Président du Conseil général de l'Oise.

M. SEIMBILLE rappelle ensuite qu'aucune date n'a encore été trouvée pour rencontrer le président du Conseil général de la Meuse et le président du Conseil général de la Marne.

Point 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2004

M. SEIMBILLE demande à l'assemblée s'il y a des observations à recueillir avant de mettre au vote le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

M. PERROT, conseiller général de la Marne, n'a pas de remarques sur le procès-verbal mais signale que la liste des membres du Conseil d'administration qui figure en page 3 du présent rapport comporte une erreur : son canton n'est pas Reims III mais Vertus. Il demande que la correction soit faite.

Par **délibération n° 04-21**, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2004 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : EXECUTION DU BUDGET 2004 – COMPTES D'EMPLOI

M. BERTHERY rappelle qu'il s'agit d'un bilan d'exécution des activités de l'Entente au début du mois de novembre 2004. Le budget prévoyait le démarrage des travaux de Longueil-Sainte-Marie mais compte tenu des délais nécessaires à la procédure administrative (enquête publique et enquêtes foncières), les travaux ne pourront commencer qu'en 2005. Il indique que les consultations pour les marchés de travaux pourront prochainement être lancées puisque l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau vient d'être pris par le préfet de l'Oise.

M. BLANCHARD demande si les engagements financiers pris par l'Etat pour ce type d'opération sont bien tenus.

M. BERTHERY confirme qu'aucune difficulté n'a été rencontrée jusqu'à ce jour. Il rappelle que les versements sont effectués au vu de l'avancement des opérations et donc sur présentation des justificatifs de dépenses.

Mme EVAIN BOUSQUET indique que la lutte contre les inondations est un programme prioritaire de l'Etat qui ne fera pas l'objet de restrictions budgétaires pour 2005.

Point 3 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Durée d'amortissement des logiciels informatiques

M. SEIMBILLE propose qu'à partir du prochain Conseil d'administration les délibérations qui n'appellent pas de débat fassent l'objet d'un vote groupé en début de séance. Il s'agit ainsi, en ne présentant pas oralement les délibérations « de fonctionnement courant », de dégager du temps à l'assemblée pour débattre des points « prioritaires » de la séance. Sur simple demande, un point « sans débat » peut bien entendu faire l'objet d'une discussion et d'un vote séparé. Il propose que cette procédure soit testée lors de la prochaine séance du Conseil.

La **délibération n° 04-35** relative à la durée d'amortissement des logiciels informatiques est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne

M. ROCHA souhaite intervenir en préalable à la présentation des dépenses proposées au budget 2005. Il fait un rappel des politiques menées par l'Entente au cours des années passées. Il indique que le Conseil général de la Marne n'a validé sa participation que pour le projet de Longueil-Sainte-Marie ; le budget 2005, en très forte augmentation, prévoit la mise en œuvre d'un projet sur Proisy dans des conditions financières inacceptables pour le département de la Marne. Il préconise que les dépenses d'investissement soient supportées par les départements bénéficiaires de l'investissement. Il indique se faire le porte-parole du président du Conseil général de la Marne, et à ce titre, il informe que l'ensemble des administrateurs marnais ne votera pas un tel budget et que le Conseil général n'honorera pas les participations demandées.

M. SEIMBILLE indique qu'il ne mésestime pas l'augmentation budgétaire qui découle de la mise en place du programme défini dans le rapport Dunglas, notamment, au moment où les premiers travaux commencent, ni l'inquiétude des départements amont qui s'avèrent être aussi sollicités par d'autres Etablissements publics territoriaux de bassin.

Il rappelle que les clés de répartition financières entre les départements membres résultent des statuts de l'Entente et que ces éléments ont été votés par l'assemblée délibérante, y compris par le Conseil général de la Marne. Il rappelle que ces clés de répartition tiennent compte de différents critères et qu'un accord récent vient de permettre au département de la Meuse de réduire sa participation sur les dépenses d'investissement du programme interrégional de lutte contre les inondations, preuve que la solidarité joue bien entre les départements.

Il conteste le fait que le Conseil général de la Marne puisse s'engager sur un projet unique (Longueil-Sainte-Marie) qui, seul, n'aurait pas d'incidence généralisée. Il rappelle que c'est l'ensemble des aménagements qui seront mis en place sur le bassin qui permettra d'avoir un impact global et cumulatif sur les crues. Face à l'obligation d'étaler ces réalisations dans le temps et sur les différentes années budgétaires, les projets les plus lourds et les plus significatifs ont été les premiers à être lancés. D'autres suivront sur l'ensemble du réseau hydrographique, dans chaque département, et l'impact sera positif pour toute la population du bassin.

M. SEIMBILLE regrette que l'Entente, qui possède désormais une stratégie d'aménagement, une structure et les moyens humains et financiers nécessaires, voit ses actions remises en cause, à ce stade. Il souhaite que les administrateurs se concentrent sur l'après 2006 et sur le nouveau plan à mettre en place, qui bénéficiera de fonds européens. Pour 2005 et 2006, il faut se donner les moyens de mettre en œuvre les programmes votés et qui nous engagent auprès de nos partenaires (Etat, Régions, Agence de l'eau). Il rappelle enfin

que l'essentiel de l'augmentation budgétaire concerne l'opération de Longueil-Sainte-Marie, qui bénéficie d'un positionnement favorable de la Marne.

M. THOMAS déplore que chaque réunion du Conseil d'administration soit l'occasion pour certains administrateurs de remettre en cause l'existence même de l'Entente. Il désapprouve ce qu'il qualifie de « chantage », émanant d'administrateurs qui dénonçaient autrefois l'immobilisme de l'Entente et l'absence de mobilisation de fonds. Il estime que le temps de l'action est venu et que les programmes de l'Entente doivent être défendus et expliqués par les élus pour que les populations locales les comprennent et se rallient à ses objectifs.

M. SEIMBILLE rappelle que les populations locales qui hébergent les projets bénéficient de mesures d'accompagnement définies dans le cadre des concertations locales, tandis que les agriculteurs qui subissent des préjudices de surinondation reçoivent des indemnités.

M. ABBAS rappelle que le département de la Meuse est l'un des moins peuplés de France, avec un potentiel fiscal faible et un réseau routier important à entretenir. Ce département, dont les difficultés financières vont croissantes, est donc plus en attente de solidarité qu'en position de manifester sa solidarité.

M. SEIMBILLE entend la demande de solidarité exprimée par le département de la Meuse mais rappelle que la compétence de l'Entente s'arrête aux inondations. Il souligne que des efforts des départements aval et de la Région Lorraine ont permis de diminuer la participation du Conseil général de la Meuse pour la rendre satisfaisante.

Il souhaite attirer l'attention sur le fait que les premiers bénéficiaires des aménagements réalisés par l'Entente seront les villes qui se situent directement à l'aval de ces aménagements et qu'un gain est attendu pour des villes tant meusiennes que marnaises. Seul le cumul d'aménagements permet d'escompter un gain global sur le bassin, finalité ultime de ce programme d'investissement.

M. CUVELIER rappelle que même s'il y a un ordre de priorité, des travaux seront réalisés dans tous les départements membres de l'Entente sans exception et selon un programme cohérent. Chaque projet rencontre ou rencontrera des oppositions locales face auxquelles il est du devoir des administrateurs de l'Entente de mener une démarche basée sur l'explication et la concertation. Il estime que le travail réalisé concernant le site de Proisy a été remarquablement mené en collaboration avec la chambre d'agriculture, la DDAF, etc. Le succès de ce travail peut d'ailleurs s'apprécier au vu du nombre très modeste d'opposants au projet que l'on recense encore à ce jour.

M. SEIMBILLE rappelle que le processus de concertation n'a pas pour seul objectif de convaincre, mais essentiellement de faire comprendre les projets et de les faire évoluer pour qu'ils s'adaptent aux besoins locaux exprimés.

M. PERROT exprime un sentiment de frustration car des préoccupations ont été exprimées par le Conseil général de la Marne et des questions ont été posées à l'Entente qui, à sa connaissance, n'ont pas reçu de réponse.

M. BERTHERY éprouve ce même sentiment car une note détaillée, qui répond point par point à chacune des questions posées par le Conseil général de la Marne, a été adressée à son président en juillet 2003 avant d'être jointe en annexe au rapport présenté au Conseil d'administration en novembre 2003. Cette note n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour, mais il semble que les informations qu'elle contient soient ignorées de leurs principaux

destinataires puisque les élus de la Marne reposent toujours les mêmes questions auxquelles l'Entente a déjà répondu.

M. SEIMBILLE avoue avoir le même sentiment et l'impression qu'en dépit des progrès réalisés certains administrateurs continuent à remettre en cause les fondements de l'Entente.

La politique de communication que l'Entente souhaite mettre en œuvre apparaît ainsi fondamentale. Cependant, il appartient aussi aux administrateurs de relayer le message de l'Entente à travers les contacts qu'ils peuvent avoir (par exemple, demander la mise en œuvre des PPR auprès des préfets).

Mme BUREAU, qui représente le préfet des Ardennes, indique que ce département, qui se partage sur deux bassins versants, a fait le choix de porter ses efforts, en priorité, sur le bassin de la Meuse le long duquel se concentre le plus d'activités économiques et de population. Sur ce bassin, les PPR sont prescrits sur quasiment toutes les communes riveraines de l'Aisne.

M. SEIMBILLE indique que les PPR ne sont pas seulement utiles en zone d'habitation, mais qu'ils servent aussi à éviter l'urbanisation des zones inondables rurales.

M. ROCHA rappelle que la Marne n'a jamais remis en cause sa solidarité au niveau du bassin, mais l'on ne peut pas être solidaire à n'importe quel prix. Il se souvient d'une époque récente où des administrateurs de l'Entente bâtissaient des zones commerciales en zones inondables tout en demandant des mesures de lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE regrette la réalisation de ces constructions. Il rappelle que le rapport Dunglas ne date que de 1996 et qu'il est, depuis, la ligne de conduite des actions de l'Entente sans que l'on ait à déplorer d'abus majeurs.

M. HRMO demande que l'on ne condamne pas ainsi leurs prédécesseurs, membres de cette assemblée, qui ont à leur décharge de n'avoir pas connu d'inondation pendant 25 ans, et qui ont pu oublier les risques et leurs conséquences. Il estime qu'il faut également se méfier des classements des PPR qui sont parfois abusifs.

M. BLANCHARD estime que le travail de l'Entente consiste aussi à réparer des politiques antérieures parfois catastrophiques au plan des risques d'inondation. Les logiques économiques et d'aménagement de l'époque ont pu parfois conduire à des solutions qu'il faut aujourd'hui réparer. Il estime que les augmentations de dépenses pour la lutte contre les inondations sont effectivement préoccupantes, mais que ces augmentations existent dans d'autres domaines à la charge des départements (lutte contre l'incendie, etc.).

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée pour ce riche débat et note avec attention les réserves évoquées par la Marne et les demandes pour une meilleure information sur les actions de l'Entente. Il souhaite qu'une rencontre puisse avoir lieu prochainement avec les présidents des six conseils généraux membres afin que, au moment où les premiers travaux s'engagent, chacun puisse réaffirmer sa solidarité et évoquer l'avenir.

Il soumet ensuite au vote la **délibération n° 04-36** relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au Comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne (COS) et au versement de la subvention, pour l'année 2005. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Octroi de médailles aux administrateurs et autres personnalités ayant contribué à l'avancement des actions de lutte contre les inondations menées par l'Entente Oise Aisne

La **délibération n° 04-51** correspondante est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : PROGRAMMATION 2005.

Aides aux collectivités locales

M. BERTHERY rappelle que les dossiers présentés ont déjà été validés par le Comité technique et le Bureau.

M. PERROT indique que les administrateurs du Conseil général de la Marne, compte tenu du débat précédent, opposeront leur vote à toutes les mesures budgétaires qui seront présentées au titre du programme 2005.

M. SEIMBILLE déplore que cette opposition au budget ne se soit pas exprimée avant la séance du Conseil d'administration. En l'absence de remarques lors du Bureau ou de contact direct avec lui, il est aujourd'hui délicat de le remettre en cause.

M. LAMORLETTE fait savoir que les représentants du département de la Meuse s'abstiendront de voter le budget présenté. Il estime que les remarques formulées lors du débat d'orientation budgétaire n'ont pas trouvé les réponses attendues.

M. SEIMBILLE répond ne pas avoir eu connaissance de quelconques remarques formulées sur les aides aux collectivités. Le budget primitif présenté n'est que la continuité des décisions validées en Conseil d'administration et en Bureau, sans que ces décisions aient suscité d'opposition. Comment peut-on soutenir des projets puis refuser d'inscrire les dépenses correspondantes ?

M. ABBAS explique que l'abstention meusienne a pour seul objectif de mettre en évidence, pour qu'elles soient prises en considération, les difficultés financières rencontrées par ce département.

La **délibération n° 04-37** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'aménagement de rivières est adoptée à la majorité, avec 16 votes pour, 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-38** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserve est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-39** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-40** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-41** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux de lutte contre les inondations avec réserves est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Fonds d'intervention d'urgence

M. SEIMBILLE informe qu'il a décidé d'affecter une partie des crédits inscrits au fonds d'intervention d'urgence 2004 à l'enlèvement d'embâcles sur la rivière Oise. Ces travaux sont en cours. Il indique qu'il s'agit de travaux minimum d'urgence à réaliser du fait de l'absence de programme d'entretien des rivières domaniales non navigables en 2004.

Il propose de reconduire en 2005 le fonds d'intervention d'urgence pour le même montant qu'en 2004.

La délibération n° 04-42 correspondante est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET présente la plaquette réalisée par le bureau d'étude SIEE qui valorise les conclusions de l'étude menée depuis 2002. Celle-ci présente les différents types de travaux préconisés (entretien seul, restauration passive, restauration active et restauration morphologique), leur localisation et leur planification sur cinq ans. Il indique que cette plaquette sera diffusée auprès de l'ensemble des communes concernées (environ une centaine) à titre d'information, mais aussi aux acteurs locaux qui ont pour la plupart, dès l'origine, accompagné cette démarche de diagnostic et de programmation. Il souhaite mettre en place, dès le début de l'année 2005, un dispositif de remontée d'informations pour identifier d'éventuels problèmes ponctuels postérieurs au diagnostic.

M. BERTHERY indique qu'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sera prochainement lancée et qu'elle sera suivie d'une consultation pour la passation des marchés de travaux. Le groupe de travail déjà constitué pour le pilotage de l'étude sera consulté sur le contenu final du programme annuel de travaux proposé pour 2005.

La délibération n° 04-43 relative au programme 2005 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Programme interrégional d'actions pour la mise en œuvre du volet « Lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région (CPER 2000-2006)

M. BERTHERY présente l'état d'avancement du projet de Proisy dont les études d'avant-projet sont achevées, les impacts évalués et les indemnités des préjudices agricoles estimées. Le comité de pilotage s'est réuni le 4 novembre 2004 et a validé l'ensemble de ces éléments. Il convient maintenant d'engager la maîtrise foncière et les travaux.

M. FERRIEUX souhaite que l'Etat fasse précisément savoir s'il maintiendra son taux de participation de 40 % sur ces opérations en 2005.

Mme EVAIN BOUSQUET réitère sa confiance sur les financements de l'Etat pour la lutte contre les inondations, en 2005.

La délibération n° 04-44 relative à l'engagement de la phase « maîtrise foncière, procédures administratives et travaux » du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

M. BERTHERY présente l'avancement des études de faisabilité d'aménagements d'aires de ralentissement des fortes crues en cours, d'une part sur l'Oise amont, d'autre part sur l'Aisne amont et l'Aire. Il propose que l'assemblée adopte le principe de démarrage d'une

phase de conception et de concertation sur quatre nouveaux sites qui seront identifiés à l'issue de ces études dans le courant du premier trimestre 2005. Une fois ces études achevées, le choix des sites sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration, éclairée par les recommandations des bureaux d'études et l'avis des groupes qui ont suivi le déroulement de ces études, groupes auxquels participent plusieurs administrateurs de l'Entente.

M. ROCHA estime qu'il est incohérent de demander aux départements de voter des dépenses sans savoir où seront précisément situés les nouveaux aménagements.

M. BERTHERY rappelle que si les études en cours ont pris autant de retard et que les sites ne peuvent être identifiés dès maintenant, c'est essentiellement dû aux difficultés d'organiser des réunions locales de concertation, notamment, dans les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes. En effet, ce n'est que lorsque ces réunions auront eu lieu que les bureaux d'études pourront finaliser leurs recommandations et leurs rapports.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a toujours exprimé le souhait qu'aucun projet ne soit entrepris sans concertation avec les acteurs locaux pour que la réflexion ne soit pas menée par l'Entente seule. Si les administrateurs ne s'investissent pas pour aider à l'organisation des réunions locales, ils ne peuvent ensuite décemment reprocher à l'Entente de ne pas être capable de fournir les résultats des études dans les délais escomptés.

Il soumet ensuite au vote les délibérations relatives à la programmation 2005.

La **délibération n° 04-45** relative à l'engagement de projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Oise et de ses affluents à l'amont d'Etréaupont, phase « conception et concertation » est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-46** relative à l'engagement de projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents à l'amont de Mouron, phase « conception et concertation » est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-47** relative à l'engagement d'un premier programme d'appui aux collectivités locales pour la valorisation des prévisions de crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Provision pour l'indemnisation des dommages agricoles provoqués par le fonctionnement des aménagements destinés à ralentir les crues

M. BERTHERY présente les principes d'indemnisation liés aux dommages agricoles provoqués par le fonctionnement des aménagements hydrauliques. Il indique que l'essentiel du travail et de la concertation a été réalisé et que les grands principes sont fixés en accord avec les chambres d'agriculture du bassin. Il reste à se prononcer sur la durée pendant laquelle le dispositif d'indemnisations pour les dommages occasionnels imputables au fonctionnement de l'aménagement doit être maintenu.

M. HRMO précise que l'indemnisation doit être calculée selon le type de cultures pratiquées sur les terres.

M. BERTHERY explique que les parcelles soumises à la surinondation (site de type Proisy) sont en général des prairies déjà régulièrement inondées, peu adaptées à des cultures à plus forte valeur ajoutée. Il indique que l'ensemble des terrains de la cuvette feront l'objet de servitudes de sur-inondation, qui apporteront aussi des restrictions aux cultures autorisées (ex : pas de retournement des prairies). Cette contrainte pèsera davantage sur les parcelles situées à la périphérie de la cuvette, rarement inondées et sur lesquelles les agriculteurs pourraient vouloir labourer.

M. ROCHA propose que ces terrains soient acquis par l'Entente.

M. HRMO estime que l'Entente serait incapable d'assurer l'entretien correct de ces terrains comme le font actuellement les agriculteurs.

M. MARCHET pense que ce sont les seuls propriétaires des terrains qui devraient bénéficier des indemnités, à charge pour eux d'en reverser une partie à leurs locataires selon les dommages évalués.

M. BERTHERY indique que le propriétaire supporte les servitudes de surinondation mais qu'il est impossible d'ignorer pour autant l'exploitant dont les conditions initiales du bail se trouvent modifiées du fait de l'aménagement. C'est ainsi que les réflexions menées en concertation avec les Chambres d'agriculture débouchent, entre autre, sur l'idée de prévoir une indemnisation initiale et forfaitaire de l'exploitant en place ainsi qu'une « assurance dommages » temporaire jusqu'à ce que les contraintes de la sur-inondation soient totalement prises en compte par l'exploitant à l'occasion du renouvellement des baux.

M. SEIMBILLE précise qu'une durée d'indemnisation limitée dans le temps aurait le mérite de ne pas surcharger les frais de fonctionnement supportés par l'Entente. Cette extinction pourrait coïncider avec la fin du bail en cours, avec un minimum garanti de 10 ans.

M. PERROT demande si des simulations ont été réalisées sur l'ensemble du bassin, pour estimer ce que seraient de telles indemnités en cas de forte crue régulée par l'ensemble des aménagements envisagés.

M. BERTHERY indique que ces simulations ont été faites et transmises, entre autre, au président du Conseil général de la Marne en juillet 2003.

M. GUERIN propose d'avoir recours à un système d'assurance. Il pense que le coût serait moindre pour l'Entente.

M. BERTHERY indique que cette option a été étudiée lors des premières réflexions menées par l'Entente mais qu'elle s'est heurtée au refus des assureurs qui ne souhaitent pas assurer des dommages agricoles potentiels induits par les ouvrages de surstockage, ni même gérer des dossiers de sinistre de cette nature, par crainte du précédent que cela pourrait constituer aux yeux de l'opinion.

M. GUERIN souligne que tous les agriculteurs sont déjà largement assurés et que l'Entente pourrait étudier la possibilité d'abonder des contrats proposés par des assureurs.

M. SEIMBILLE exprime le souhait qu'un groupe de réflexion constitué de quelques administrateurs soit créé très prochainement. Il demande à chacun des départements membres de faire connaître les représentants désignés pour y participer.

La **délibération n° 04-48** relative à la création d'une provision pour l'indemnisation des dommages agricoles occasionnels provoqués par le fonctionnement des aires de ralentissement des fortes crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Autres actions (hors CPER)

M. BERTHERY présente le premier programme d'appui aux collectivités locales pour la pose de repères de crues.

M. SERVAIS demande quelles sont les communes candidates à ce programme.

M. CORNET rappelle que la lettre de l'Entente n° 5 comportait un coupon réponse permettant aux communes de se porter candidates à la pose de repères de crues. Il précise qu'une plaquette est actuellement en cours d'élaboration à destination des communes du bassin afin de présenter la démarche à suivre, les possibilités d'accompagnement et les obligations liées à ce programme. A ce jour, plusieurs communes du Val d'Oise et de l'Oise se sont manifestées. Il s'agit de communes dans lesquelles les risques d'inondation sont particulièrement avérés.

M. SEIMBILLE espère que des communes des départements amont seront également candidates.

M. CUVELIER exprime sa satisfaction de voir se réaliser ce type de document qu'il estime indispensable pour que les communes puissent se décider en connaissance de cause.

La **délibération n° 04-49** relative à l'engagement d'un premier programme d'appui aux collectivités locales pour la pose de repères de crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Point 5 : VOTE DU BUDGET 2005.

En complément des points déjà débattus, **M. BERTHERY** précise qu'aucune nouvelle création de poste n'est prévue pour l'année 2005 puisque l'Entente a atteint le pallier fixé dans le cadre du plan BACHELOT. Contrairement à l'an passé où les recrutements se sont échelonnés dans le temps, tous les postes sont désormais budgétés pour une année complète. Grâce aux aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le budget de fonctionnement présenté ne prévoit pas d'augmentation de la participation des départements pour le fonctionnement des services de l'Entente..

M. SERVAIS regrette que la consommation des crédits 2004 ne représente que 50 % du budget primitif d'investissement voté. Ceci est préjudiciable aux départements qui pourraient mobiliser les fonds sur d'autres projets.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il est difficile de faire des prévisions sur le rythme d'avancement des projets menés par l'Entente et que l'exemple de Longueil-Sainte-Marie en est la meilleure illustration. Les retards dans les réalisations sont bien souvent indépendants de l'Entente. Dans le futur, les ouvrages ne seront pas tous aussi lourds et n'auront donc pas les mêmes implications budgétaires pour les départements.

Il s'engage à ce que le plan 2007 soit étudié dès l'an prochain en intégrant les difficultés évoquées.

La **délibération n° 04-50** relative au vote du budget primitif 2005 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

M. SEIMBILLE regrette que ce budget soit voté avec des oppositions et des abstentions alors qu'il est le premier à intégrer des actions concrètes. Il passe ensuite la parole à **M. BERTHERY**.

M. BERTHERY annonce qu'il est arrivé au terme normal de son détachement au service de l'Entente et qu'il quittera prochainement ses fonctions. Il exprime sa satisfaction d'avoir contribué à servir les nobles objectifs de l'Entente et mesure le chemin parcouru depuis cinq ans, tout en ayant conscience que la tâche qui reste à accomplir par l'Établissement public demeure immense. Il rappelle que son action a été guidée par les recommandations du rapport DUNGLAS et les engagements pris par l'Entente dans le cadre de la Charte Oise-Aisne 2000-2006 dont il a contribué à la signature, en janvier 2001. La dynamique engagée par l'Entente lui a ensuite permis d'être reconnue parmi les quatre projets pilotes lauréats du plan BACHELOT. Il exprime enfin sa reconnaissance aux trois présidents de l'Entente successifs qui lui ont accordé leur confiance, aux administrateurs, aux services partenaires de l'Entente, à Jean DUNGLAS et à ses collaborateurs des services.

M. SEIMBILLE remercie M. BERTHERY pour son attachement à la structure et pour son travail sans lequel l'Entente ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il regrette pour l'Entente le départ d'un homme de grande valeur, profondément investi dans sa mission, et dont l'ensemble de la carrière démontre les qualités professionnelles. Il formule le souhait que malgré les départs des uns et des autres, à la fois parmi les services de l'Entente et parmi ses administrateurs, l'Entente poursuive une action conforme à ses ambitions.

En l'absence de questions, **M. SEIMBILLE** lève la séance en remerciant tous les participants, les convie à une cérémonie de remise des premières médailles de l'Entente à MM. Jean DUNGLAS, Claude BREVOT, Roland DAFFIX, et Michel LECOURTIER.

Le Conseil est invité à approuver ce procès-verbal en votant la **délibération n° 05-01** ci-après.

COMPTE-RENDU



Réunion des six présidents
des Conseils généraux membres de l'Entente

le 13 avril 2005

à l'Assemblée nationale

Liste des participants :

Les présidents :

M. Benoît HURE, sénateur, président du Conseil général des Ardennes
M. Christian NAMY, président du Conseil général de la Meuse
M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise
M. René-Paul SAVARY, président du Conseil général de la Marne
M. François SCHELLIER, député, président du Conseil général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE, conseiller général du Val d'Oise, président de l'Entente Oise-Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS, premier vice-président du Conseil général de l'Aisne

Les administrateurs :

M. Patrice CARVALHO, vice-président du Conseil général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS, conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE, vice-président du Conseil général de la Meuse
M. Bernard ROCHA, vice-président du Conseil général de la Marne

Les services :

M. Charles ASSOULINE, directeur du développement des territoires du Conseil général de l'Oise
M. Laurent DEMARTHE, service d'aménagement rural du Conseil général des Ardennes
M. Guillaume GIRO, service environnement du Conseil général de la Meuse
M. Denis HARLE, directeur général des services du Conseil général de l'Aisne
M. Edouard KSON, directeur général adjoint du Conseil général de la Marne
M. Bruno LEMENAGER, DIREN Ile-de-France, adjoint au chef de service de bassin Seine-Normandie, représentant le préfet coordonnateur de bassin
M. Luc-Alain VERVISCH, directeur général adjoint du Conseil général du Val d'Oise

M. Jean-Michel CORNET, directeur des services de l'Entente Oise Aisne
Mme Laurence NAVEZ, responsable de la communication de l'Entente Oise Aisne
Mme Nathalie LACOUR, assistante de direction de l'Entente Oise Aisne

M. SCELLIER, député et président du Conseil général du Val d'Oise, ouvre la séance à 11 heures et procède à l'appel des personnes présentes.

Cette réunion a été organisée pour évoquer les difficultés récurrentes rencontrées par l'Entente. Ces difficultés sont liées aux intérêts pas toujours convergents des Départements de l'amont et de l'aval et à leurs conséquences financières. M. SCELLIER rappelle que cette rencontre est l'occasion de réaffirmer la volonté de traiter ensemble les problèmes.

Il est important de rappeler la logique fondatrice de ce qu'est l'Entente Oise Aisne. La problématique d'aujourd'hui est liée à la croissance des dépenses, mais il faut rappeler l'intérêt général des projets financés.

Les exigences des riverains qui subissent les inondations impliquent des aménagements onéreux de lutte contre les inondations. Nous devons aux citoyens une juste protection contre les risques naturels.

Le président du Conseil général du Val d'Oise réaffirme les principes d'une action commune :

- Le cadrage des actions dans un budget maîtrisé, sans évolution exponentielle des charges.
- L'établissement dès 2005 de nouvelles clés permettant la révision des contributions des Départements.
- Le respect des contributions votées pour 2005.

M. SEIMBILLE remercie tous les participants, notamment les présidents, d'être présents aujourd'hui.

L'Entente est à un tournant car elle rentre dans une dynamique de réalisation d'ouvrages, avec cette année le démarrage des travaux à Longueil-Sainte-Marie. C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'examiner avec attention les réclamations de chacun des Départements.

Il informe l'assemblée que le préfet coordonnateur de bassin, M. LANDRIEU, qui s'est excusé de ne pouvoir participer à cette rencontre, est représenté par M. LEMENAGER, adjoint au chef de service de bassin Seine-Normandie à la DIREN Ile-de-France. Le préfet souhaite que « *la solidarité au cœur de l'Entente soit confortée et que les actions engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'eau et les Régions concernées, se prolongent et se développent.* »

L'Entente bénéficie actuellement, outre des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie, d'une contribution supplémentaire de l'Etat dans le cadre des plans « BACHELOT », pour la section de fonctionnement. Elle envisage un nouveau programme avec la mobilisation de fonds européens, diminuant significativement l'effort d'autofinancement.

Le président de l'Entente rappelle la nécessité de ne pas reporter les actions de lutte contre les inondations. Elles sont attendues par les populations sinistrées qui ont besoin de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement hydraulique préconisée par M. DUNGLAS. Son rapport est l'élément fédérateur de la stratégie. Celle-ci oblige à agir plus à l'amont, secteur qui reçoit environ 60% des eaux excédentaires.

Cette réunion doit permettre la mise en œuvre de décisions collectives dans le cadre de la solidarité de bassin, au moment où M. SAVARY réagit à l'augmentation de 47% des contributions des Départements, alors que les travaux ne font que démarrer.

Il propose de lisser dans le temps le programme en cours et souhaite que l'on pose les bases du plan 2007-2013.

M. SCELLIER propose un tour de table pour que chaque président s'exprime.

Position du Conseil général des Ardennes

M. HURE rappelle la conjonction naturelle qu'il y a entre l'amont et l'aval et la nécessaire solidarité qui en découle. Il demande que tout le monde continue « à jouer le jeu ». Le Département des Ardennes réaffirme sa volonté de poursuivre la démarche engagée. Il demande une juste indemnisation de ceux que l'on va contrarier, une clé de répartition unique, et une meilleure consommation des sommes budgétisées.

Position du Conseil général de l'Oise

M. ROME réaffirme la nécessaire logique de bassin. Il demande que chacun donne le même contenu au mot « solidarité » et que l'on ne rentre pas dans une logique de « solidarité à la carte ». Il demande qu'il n'y ait pas de croissance exponentielle des investissements. Il est ouvert à une discussion des clés de répartition, mais précise qu'au-delà des taux de chacun, il convient de maîtriser l'enveloppe des dépenses.

Enfin, il souhaite que la profession agricole soit correctement indemnisée.

Position du Conseil général de la Meuse

M. NAMY comprend la logique de solidarité de bassin, mais souligne que son département ne bénéficie pas d'un retour sur investissement. Il soutient ne supporter que les inconvénients de la solidarité. N'ayant pas à endosser les conséquences des permis de construire délivrés en aval, il se refuse à participer financièrement aux frais de fonctionnement des aménagements de lutte contre les inondations. Il déplore à cette occasion que les protocoles d'indemnisations agricoles ne soient pas finalisés à ce jour.

Par ailleurs, M. NAMY critique « l'inflation de personnel » qu'aurait subi l'Entente.

Il demande davantage de transparence dans les décisions prises par l'Etablissement, en rappelant que plusieurs demandes sur l'utilisation des moyens financiers sont restées sans réponse. Il souhaite enfin que les prévisions budgétaires de l'Entente soient transmises très en amont aux Conseils généraux pour que chacun puisse faire de la gestion prévisionnelle.

Réponses apportées au Conseil général de la Meuse

Chacun s'accorde sur la nécessité de maîtriser les budgets et d'adopter plus de transparence dans les actions de l'Entente.

Position du Conseil général de la Marne

M. SAVARY est d'accord sur une solidarité partagée, mais pas imposée.

Il soutient que l'Entente a subi des modifications sans contrôle des Départements et que la transformation de l'Entente en EPTB n'a pas été choisie par les Conseils généraux. Il souhaite ainsi que la structure juridique de l'Entente soit précisée. En tant qu'émanation des Départements, l'Entente se doit d'être un organe qui répond à la politique choisie par ceux-ci.

Par ailleurs, le règlement de la question agricole est un préalable à la réalisation de tout projet.

Cette question est financièrement cruciale. M. SAVARY estime, en effet, que l'Entente sera amenée à faire fonctionner les aménagements pour des crues fréquentes, sous la pression des sinistrés.

Enfin, la Marne rappelle qu'elle n'a jamais cautionné le programme de ralentissement dynamique des crues, au-delà du projet pilote de Longueil-Sainte-Marie, et souhaite qu'une clé différente soit adoptée pour ce volet d'activités de l'Entente, notamment pour éviter qu'un Département ne freine les activités de l'Institution s'il n'adhère pas à la logique d'investissement. Il n'est donc pas envisageable de tendre vers une clé unique.

Réponses apportées au Conseil général de la Marne

M. SCELLIER estime qu'il ne peut s'envisager de solidarité à la carte.

M. SEIMBILLE précise que les statuts de l'Entente sont très clairs. L'Entente est une Institution et ses statuts ont fait l'objet d'une ratification par chacun des Départements membres.

M. SEIMBILLE rappelle que la gestion des aménagements est définie par le règlement d'eau, que celui-ci est annexé à l'arrêté préfectoral, et qu'il ne peut être révisé que par voie d'enquête publique.

M. CORNET précise que tous les aménagements projetés par l'Entente, qu'ils soient à l'amont ou à l'aval, ont des durées de vidange qui sont supérieures à la visibilité météorologique. Aussi, toute utilisation d'un aménagement pour une crue faible ou moyenne ferait courir le risque de disposer d'aménagements partiellement remplis et donc d'efficacité moindre, en cas de forte crue.

M. CORNET précise l'avancement des discussions avec les représentants de la Profession agricole. L'indemnisation du propriétaire des terrains, par la prise en charge de la perte de valeur vénale, fait accord. L'Entente avait jusqu'à présent proposé une indemnisation initiale et libératoire de l'exploitant, en tant que provision sur des dégâts à venir, et suggérait de compléter ce dispositif d'une indemnisation des dommages occasionnels pendant environ dix ans, pour sécuriser les exploitants en cas de succession de mauvaises saisons. Ce point ne faisant pas accord, il sera proposé prochainement de prendre en charge les dommages occasionnels tant que les ouvrages fonctionneront, en alternative à une indemnisation initiale.

Position du Conseil général de l'Aisne

M. THOMAS réaffirme la nécessaire solidarité de bassin. Il demande la poursuite du plan 2000–2006, notamment, en souhaitant que les engagements pris à l'unanimité soient financièrement honorés.

Conclusions de M. SCELLIER

- Les principes fondateurs de l'Entente Oise-Aisne sont toujours valables.
- L'extension des actions de l'Entente n'est pas remise en cause, même si la Marne soulève des réserves, notamment, sur la question des indemnisations agricoles.
- Un protocole d'indemnisations agricoles doit être signé au plus tôt avec les chambres d'agriculture du bassin.
- Il existe une demande conjointe de maîtrise des budgets.
- Il existe une demande conjointe pour davantage de transparence dans le fonctionnement de l'Entente afin que chacun comprenne bien l'intérêt des moyens sollicités.

Il est convenu qu'après validation de ce compte-rendu, par l'ensemble des intervenants, chacun fasse part de ses points d'accord et de désaccord, et des solutions qu'il préconise. Des réunions de conciliation, le cas échéant, seront organisées pour trouver des solutions acceptables par tous, avant une nouvelle réunion des six Présidents des conseils généraux qui permettra de prendre des décisions collégiales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 avril 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 21 avril 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Mme Isabelle VASSEUR, conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Noël BOURGEOIS, conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE

M. SERVAIS, conseiller général des Ardennes, à M. DION
M. DEGUISE, conseiller général de l'Oise, à M. CARVALHO
M. MARCHET, conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
M. SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

Mme BISSON
M. BOILET
M. CAFFIN
M. COPPEE
M. CORNET
M. DUJACQUIER
M. HALBECQ
M. KEGEALER
Mme LACOUR
M. LATOUR
M. LAVAL
M. LEMENAGER
M. LENGAGNE
M. MARRACQ
Mme MERCIER
Mme NAVEZ
Mlle SOYEUX
M. VALAT
M. VANGHELUWEN

Sous-préfète de Vervins
Service de la navigation de la Seine – Picardie
DIREN Picardie
Conseil général des Ardennes
Entente Oise Aisne
Conseil général de l'Oise
Entente Oise Aisne
Secrétaire général sous-préfecture Ste Ménehould
Entente Oise Aisne
Payeur départemental de l'Aisne
Entente Oise Aisne
DIREN Ile-de-France
Sous-préfecture de Compiègne
Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Entente Oise Aisne
Entente Oise Aisne
DDE – DAMAT Compiègne
D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme HANUS
M. HAGELSTEEN
M. SCHLOSSER

DIREN Champagne-Ardenne
Préfet de la Meuse
Service de la navigation de la Seine,
arrondissement Champagne

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et demande à **M. CORNET**, directeur des services, de procéder à l'appel des administrateurs.

Le quorum est atteint avec la présence de 19 membres dont 4 sont dotés de pouvoirs de vote, soit 23 suffrages.

M. SEIMBILLE signale la présence de **Mme BISSON**, sous-préfète de Vervins, ainsi que **M. KEGEALER**, secrétaire général de la sous-préfecture de Sainte-Ménehould et les représentants de certaines associations. Il les remercie d'assister à cette séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **M. SEIMBILLE** informe l'assemblée que la séance du Conseil d'administration, initialement prévue le 31 mars, a été reportée à la demande des présidents des Conseils généraux des Ardennes, de la Marne et de la Meuse, à une date postérieure à la rencontre des présidents des Conseils généraux membres de l'Entente du 13 avril à l'Assemblée nationale.

M. SEIMBILLE souhaite rendre compte à l'assemblée de ce débat qui réunissait les présidents, à l'exception du Département de l'Aisne pour lequel **M. DAUDIGNY** était représenté par **M. THOMAS**, son premier vice-président. Un certain nombre d'administrateurs de l'Entente a également assisté à cette rencontre ainsi que des représentants des services des Conseils généraux.

M. SEIMBILLE avait tenu à organiser cette rencontre afin de répondre aux demandes légitimes de certains présidents face à la montée en puissance de l'Institution et à la croissance des investissements qu'elle réalise sur les six Départements pour agir contre les inondations, demandes exprimées notamment par les Départements de la Meuse et de la Marne.

Il rapporte les positions et les demandes de chaque président de Conseil général formulées pendant la réunion du 13 avril (voir compte-rendu en **annexe 1** du présent rapport).

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que chaque président de Conseil général établisse des propositions, pour qu'une solution acceptable par tous soit trouvée.

Il termine en soulignant que l'Entente doit être attentive au sentiment d'une faible transparence qui a été évoqué et propose, de ce fait, que les programmes soient examinés plus en amont avec les Départements. Ceci évitera que l'application des décisions prises collectivement en Conseil ne leur apparaisse comme imposée. Néanmoins, il rappelle que les grands axes ont été préalablement votés par les Départements membres, notamment les clés de répartition, les statuts et la stratégie hydraulique.

M. HRMO s'interroge au sujet d'une réunion qui s'est tenue dans une mairie de son canton concernant le projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie et à laquelle il n'a pas été invité. Il rappelle que les élus locaux ont une très bonne connaissance de leur secteur et qu'il convient de les associer aux réunions.

M. CORNET précise que **M. VALAT** et lui-même ont rencontré le maire de Verberie pour bénéficier de sa connaissance du terrain et finaliser le tracé de la digue de protections rapprochées concernant cette commune. Il s'engage à informer **M. HRMO** avant chaque réunion avec les maires de son canton.

M. ROCHA revient sur la réunion des présidents du 13 avril et estime qu'elle était déjà tardive. Il a certes été question de solidarité, mais il précise que chacun peut interpréter cette notion à sa façon. Il demande que l'on puisse enfin entendre les délégués pour éviter de se retrouver dans une situation où même les présidents des Conseils généraux ne comprennent

pas ce qui se passe à l'Entente. Il annonce s'exprimer au nom du président du Conseil général de la Marne en citant les trois sujets principaux de divergence d'appréciation avec l'Entente.

Le premier sujet est relatif au budget de fonctionnement de l'Entente, dont le montant est exagérément élevé, sentiment partagé par d'autres présidents de Conseil général. Ce n'est pas parce que nous recevons 90% de subventions qu'il faut dépenser sans compter. La France souffre beaucoup trop de ce phénomène. Ce n'est pas une bonne solution, car au final ce sont les contribuables qui payent. Onze personnes dans les services sont-elles vraiment nécessaires ?

Le deuxième sujet est relatif aux frais d'investissement et de fonctionnement des aménagements projetés. Il propose que les bénéficiaires des aménagements se réunissent et se répartissent le financement, tant de l'investissement que de l'entretien. Il devra en être de même pour les indemnités qu'il conviendra de verser aux agriculteurs, lorsque l'écrêtement des crues aura induit des préjudices agricoles. Contrairement à ce qui a été annoncé à plusieurs reprises par l'Entente, il n'a pas le sentiment que les principes d'indemnisation soient finalisés ou en voie de l'être prochainement. Notamment, la durée pendant laquelle les indemnités seront versées et l'extension des zones inondées en cas de surstockage sont deux sujets de discorde.

Cet aspect lui permet d'exposer le troisième sujet, qui concerne l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles. La Marne considère qu'il n'est pas envisageable de donner un accord sur le lancement d'études sur de nouveaux sites, tant que ce problème ne sera pas réglé. On ne doit pas donner aux agriculteurs l'impression de les mettre dans une nasse. Une fois que les Chambres d'agriculture auront donné leur accord, nous pourrions envisager avec optimisme la suite des actions, et notamment la protection des populations en aval des sites.

M. SEIMBILLE convient que chacun peut avoir une perception différente de la notion de solidarité. L'objectif de l'Entente est de lutter contre les inondations sur la base de clés statutaires votées en leur temps à l'unanimité et ratifiées par l'ensemble des Conseils généraux.

Toutefois, s'il est important que chacun expose sa vision, il faut se concentrer sur ce qui peut nous unir, et non sur ce qui bloque le système. On ne peut régulièrement remettre en cause l'objectif de lutter contre les inondations et contester les délibérations déjà votées, ce qui est contreproductif.

Il confirme qu'aucun projet ne verra le jour avant d'avoir réglé le problème des indemnités avec les agriculteurs.

Il souhaite que les administrateurs de l'Entente soient des ambassadeurs de l'Entente pour diffuser le message aux agriculteurs. Il rappelle qu'une visite de site lui a été refusée par les agriculteurs marnais.

M. HRMO insiste sur l'inquiétude des agriculteurs.

M. SEIMBILLE souligne qu'au bout de deux années de concertation avec les chambres d'agriculture, il semble que les évolutions soient favorables, notamment pour le projet de Proisy où les discussions sont maintenant bien avancées.

M. CORNET explique la chronologie pour l'élaboration des protocoles d'indemnisation. Il faut d'abord convenir d'un protocole général commun à tous les aménagements de l'Entente ; il fixe les grands principes d'indemnisation, décrit ce qui est indemnifiable et pour quelle durée. L'élaboration du contenu de ce protocole doit être préalable à la réalisation des aménagements.

Ensuite, il sera nécessaire de définir précisément ce que sera l'aménagement, conformément aux attentes de la Profession agricole, qui souhaite que les discussions financières s'appuient sur la connaissance validée des impacts. C'est alors qu'un protocole local pourra être élaboré.

M. SEIMBILLE annonce que le président du Conseil général de la Marne, par courrier en date du 14 avril, a demandé que certains points qui devaient être examinés lors de cette séance, soient retirés de l'ordre du jour dans l'attente d'un nouveau consensus sur les activités de l'Entente et de son fonctionnement. Cette demande a été honorée. Néanmoins, il souligne que ces reports de décision risquent de porter préjudice au calendrier prévisionnel de réalisation des projets.

M. LAMORLETTE confirme la demande de retrait des points 3.4, 5.1.2 et 5.3 de l'ordre du jour. Notamment, il estime que le choix du site de Boureuilles est prématuré, car le consensus n'est pas trouvé à ce jour.

Mme GATINOIS regrette que les querelles freinent la marche de l'Entente, tandis que les inondations peuvent revenir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2004

M. SEIMBILLE demande s'il y a des demandes d'intervention avant de le soumettre au vote du Conseil. Dans la négative, il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2004.

La délibération n° 05-01 est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT DE LA MARNE AU BUREAU DE L'ENTENTE

L'Entente Oise-Aisne a été saisie, par courrier du président du Conseil général de la Marne en date du 25 janvier, d'une modification de ses représentants au Conseil d'administration de l'Entente.

Ainsi, Mme Françoise DUCHEIN, conseillère générale du canton de Givry-en-Argonne, n'est plus administrateur titulaire mais administrateur suppléant. M. Pascal PERROT, conseiller général du canton de Vertus, la remplace au poste d'administrateur titulaire.

Mme DUCHEIN assurait la fonction de secrétaire adjoint au sein du Bureau de l'Entente. Le Conseil doit donc procéder à l'élection d'un nouveau titulaire à ce poste.

M. Pascal PERROT propose sa candidature.

La procédure de vote à main levée est acceptée par l'assemblée. M. PERROT est élu secrétaire adjoint du Bureau de l'Entente et M. COURROT, conseiller général de canton de Sainte-Ménéhould, secrétaire adjoint suppléant.

La délibération n° 05-02, préparée à cette fin, est adoptée à l'unanimité.

Une délibération supplémentaire est nécessaire pour élire également le représentant de la Marne à la Commission d'appel d'offre de l'Entente Oise-Aisne.

M. PERROT se porte également candidat. Il est élu membre titulaire de la Commission d'appel d'offre à l'unanimité. M. COUROT assurera également la suppléance.

Ce vote sera donc consigné dans une délibération qui portera le n° 05-18 et figurera au registre des délibérations.

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS ET DES COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente les comptes d'emploi des divers programmes d'aides aux collectivités locales, détaillés dans le rapport au Conseil. Le programme 2000 est clos et le programme 2001 est soldé depuis peu. Les opérations liées au programme 2005 vont bientôt commencer.

Les programmes 2002 et 2003 des travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables sont soldés. Seuls les honoraires de maîtrise d'œuvre du Service de la navigation de la Seine restent à payer.

Il est rappelé que le programme 2004 n'a pas été exécuté du fait du déficit de financement de l'Etat et le Conseil, en juin 2004, avait voté la suspension de ce programme pour cette raison.

Néanmoins, l'Entente avait reçu de l'Agence de l'eau Seine Normandie un acompte sur ce programme. Il est ainsi proposé au Conseil de rembourser l'Agence et de voter la délibération présentée à cet effet.

La délibération n° 05-03 est votée à l'unanimité.

En ce qui concerne l'appel lancé auprès des Départements début 2004, cette avance sera déduite de l'appel 2005, comme convenu lors du Conseil d'administration de fin 2004.

Concernant le Fonds d'intervention d'urgence, en accord avec l'Agence de l'eau, celui-ci a été mobilisé en fin d'année 2004 pour réaliser un travail d'enlèvement d'embâcles sur la rivière Oise.

Le point 3.4 fait partie des points retirés de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

M. CORNET présente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de l'année 2004.

M. LEMENAGER explique comment est versée la contribution de l'Etat pour le plan « BACHELOT » en appui à l'équipe projet. Il est prévu globalement une aide sur la période 2004–2006. Celle-ci se répartit entre du fonctionnement, correspondant aux salaires, et de l'investissement, pour l'acquisition de matériels.

Il signale que 80% de la subvention prévue en 2004 ont été versés, tandis qu'il avait été proposé à l'Entente de percevoir une première subvention dès 2003, ce qui avait été refusé par les services. Il précise qu'une contribution supplémentaire est envisagée en 2007 pour solder les versements non honorés sur la période 2004–2006.

Par ailleurs, il conteste que l'Etat se désengage du financement des travaux en rivières domaniales non navigables. Il s'agit d'un transfert de subvention, à partir de 2004, de l'Etat vers l'Agence de l'eau.

M. CORNET précise que l'Agence de l'eau, qui finance au taux de 40%, a refusé de prendre à sa charge les 20% additionnels autrefois apportés par l'Etat.

Mme MERCIER rétorque que la Commission des programmes et de la prospective de l'Agence de l'eau a restreint le décroisement des aides de l'Agence et de l'Etat aux seuls travaux de restauration des rivières non domaniales. C'est à ce titre qu'une contribution majorée a été refusée à l'Entente.

M. COPPEE souhaite que les services de l'Entente soient attentifs aux réalisations de leurs prévisions et informent le plus tôt possible les services des Conseils généraux d'éventuelles diminutions des appels qui pourront ainsi trouver une autre destination.

M. SEIMBILLE demande à Mme GATINOIS, vice-présidente de l'Entente, de présider l'assemblée pour le vote du compte administratif et se retire.

La délibération n° 05-04 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2004 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION 2005

Aides apportées aux collectivités locales par le Conseil général de l'Aisne, confiées en gestion à l'Entente

M. CORNET expose le souhait du Conseil général de l'Aisne de déléguer la gestion de ses aides aux collectivités à l'Entente. Cette procédure permettra d'attribuer, en un seul arrêté, les 80% de subvention généralement attribués aux syndicats de rivière (40% Agence de l'eau, 25% Entente Oise-Aisne et 15% Conseil général de l'Aisne). Cette proposition à l'Entente, validée par le Conseil général de l'Aisne le 13 décembre 2004, devra faire l'objet d'une convention entre le Conseil général de l'Aisne et l'Entente Oise-Aisne.

Ainsi, la collectivité bénéficiaire n'aura plus que l'Entente comme interlocuteur, pour les parties technique et financière.

Le Conseil général souhaite que la convention, qui sera calquée sur le modèle de celle qui existe entre l'Entente et l'Agence de l'eau, permette un décaissement significatif en début d'année, pour éviter que cette délégation n'amplifie les fluctuations de trésorerie de l'Institution.

Une décision modificative au budget intégrera la recette en provenance du Conseil général de l'Aisne pour l'année en cours.

Le projet de délibération n° 05-05 est proposé au Conseil pour autoriser le président de l'Entente à signer une convention avec le Conseil général de l'Aisne donnant délégation à l'Entente de gérer les aides de ce Département pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

La délibération n° 05-05 est adoptée à l'unanimité.

Aides apportées au fonctionnement des structures élaborant des SAGE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. La délibération n° 05-06 est donc annulée.

Aides aux collectivités locales

La délibération n° 05-07 relative aux aides attribuées aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration de rivières, dont les dossiers ont reçu un avis favorable sans réserve par le Comité technique de l'Entente du 3 mars, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 05-08 relative aux études et travaux de lutte contre les inondations, dont les dossiers ont reçu un avis favorable sans réserve par le comité technique de l'Entente du 3 mars, est adoptée à l'unanimité.

Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET rappelle que le budget a été équilibré en faisant abstraction de la subvention de l'Etat. Le plan de financement est de 45% pour l'Entente, 15% pour les Conseils généraux des départements concernés par les travaux et de 40% pour l'Agence de l'eau. Le programme de l'année 2005 est extrait de l'étude réalisée par le bureau d'étude SIEE. Il a été soumis au comité de pilotage du 8 mars qui a fait un certain nombre de remarques dont une nécessaire information sur le terrain avant le démarrage des travaux. Cette communication sera effectuée. Il informe que la CAO sera amenée à choisir prochainement les différentes entreprises.

Cependant, les travaux ne pourront commencer que lorsque l'Etat aura donné mandat à l'Entente de réaliser ces travaux sur le Domaine public fluvial, lui permettant ainsi de prétendre au remboursement de la TVA.

Une convention annuelle, dont le contenu a été élaboré en lien avec le Service de la navigation de la Seine et la préfecture de l'Aisne, doit être signée des trois préfets (Aisne, Ardennes, Oise) préalablement à l'engagement des travaux.

M. LAMORLETTE constate que le financement de ce programme implique une participation supplémentaire de l'Entente puisqu'elle finance maintenant à hauteur de 45%. Il informe l'assemblée que le Département de la Meuse, qui n'est pas concerné par ces actions, ne cautionne pas ce programme 2005.

M. SEIMBILLE rétorque que l'on revient ainsi à une solidarité à la carte.

M. ABBAS comprend l'exaspération du président mais il rappelle que le Département de la Meuse doit aussi financer les actions de l'EPAMA et de l'Entente Marne. Aussi, cette participation est pesante pour un petit département comme la Meuse.

Mme GATINOIS intervient en soulignant qu'il est important de s'assurer de la récupération de la TVA.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce programme, il est proposé au Conseil de voter la délibération qui autorise le président de l'Entente à signer la convention donnant mandat à l'Entente de réaliser ces travaux.

La délibération n° 05-09 est adoptée à la majorité.

A la demande des départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse, le point 5.3 a été retiré de l'ordre du jour ; les délibérations 05-10, 05-11 et 05-12 sont donc annulées.

Une délibération supplémentaire est proposée au Conseil concernant le projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. Certains travaux devant être effectués à l'intérieur de propriétés privées, il y a lieu de constituer des servitudes de passage permettant à l'Entente Oise-Aisne d'accéder à ses ouvrages par différents modes de transports.

Le projet de délibération autorisant le président de l'Entente à solliciter du préfet de l'Oise l'institution de servitudes de passage réciproques, pour l'accès aux ouvrages construits sur les huit communes concernées par le projet, est mise au vote.

La délibération n° 05-17 est adoptée à l'unanimité.

Information sur le rapport d'activité 2004

Le président félicite le travail des services de l'Entente et souligne la diffusion élargie, nécessaire pour être connu et reconnu.

M. LAMORLETTE critique la photo à la page 15 sur laquelle on peut voir la construction récente de pavillons dans le lit majeur de la rivière et souligne que cela n'arrive pas dans la Meuse. **M. SEIMBILLE** répond qu'il s'agit probablement d'une zone non couverte par un PPR.

Mme VENET, maire et présidente d'une communauté de communes, se fait l'écho des élus quant à leurs inquiétudes par rapport à toutes les actions qui se passent sur les territoires et sur la cohérence des différents documents (PLU, SCOT, SAGE, PPR) mis en place par plusieurs structures. Tout cela lui paraît complexe et coûteux. Elle s'interroge sur la cohérence de ces actions. L'aménagement du territoire est un échange de compétences et d'idées qu'il faut développer pour gagner du temps et améliorer la gestion des fonds publics.

OPERATIONS BUDÉTAIRES ET COMPTABLES

Décision modificative n°1

Il s'agit d'inscrire les dépenses et recettes relatives, d'une part, à la gestion par l'Entente des aides aux collectivités émanant du Conseil général de l'Aisne et, d'autre part, à l'application des conventions financières spécifiques en faveur de la Meuse concernant le programme interrégional de lutte contre les inondations.

La délibération n° 05-13 approuvant la décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

Réforme du matériel informatique

Afin que l'Entente puisse réformer le matériel informatique amorti comptablement et devenu obsolète, l'assemblée est invitée à approuver la délibération n° 05-14 relative à la délégation donnée au Bureau pour délibérer sur le déclassement du matériel informatique amorti sur le plan comptable.

La délibération n° 05-14 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Recrutement d'un nouveau directeur et d'un adjoint

M. CORNET explique qu'au départ de **M. Daniel BERTHERY**, directeur des services, le 28 février, il a été nommé par le président de l'Entente à cette fonction, sur un poste d'ingénieur principal. Le poste d'ingénieur en chef de 1^{ère} classe devenu vaquant, il convient de le reprofiler en poste d'ingénieur principal pour permettre le recrutement d'un adjoint au directeur en la personne de **M. William HALBECQ**.

Il ne s'agit donc pas d'augmentation d'effectif mais d'un poste reprofilé. Deux délibérations sont proposées au vote de l'assemblée : une première pour supprimer le poste

d'ingénieur en chef et créer un poste d'ingénieur principal pour le recrutement d'un adjoint au directeur et une deuxième pour approuver le tableau des effectifs de l'Entente au 15 mai 2005.

La délibération n° 05-15 est approuvée à l'unanimité.

La délibération n° 05-16 est approuvée à la majorité.

PERSPECTIVES

Ce point, qui ne faisait toutefois pas l'objet d'une prise de décision, a été retiré de l'ordre du jour à la demande du Département de la Marne.

La délibération n° 05-19 ci-après est proposée au Conseil pour approuver ce compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 octobre 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 octobre 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Mme Isabelle VASSEUR, conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Thierry SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE

M. MARCHET, conseiller général des Ardennes, à M. SERVAIS
M. BRETON, conseiller général du Val d'Oise, à Mme GILLOT
M. VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, à M. CHAZAL

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne, administrateur suppléant
M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, administrateur suppléant
M. Thierry LEFEVRE, conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSÉ, conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. CRANSAC	Conseil général du Val d'Oise
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. GRIENCHE	DIREN Ile-de-France
M. KEGEALER	Secrétaire général sous-préfecture Ste Ménehould
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Directeur, Agence de l'eau Seine-Normandie Oise
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. VALAT	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. AGERON	Directeur de l'équipement de la Meuse
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
M. BRETON	Conseil régional de Champagne-Ardenne
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. FRADIN	Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. GRANGER	Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Marne
M. KAVAJ	DIREN Champagne-Ardenne
M. LAFON	Préfet de la Meuse
M. LAVERGNE	Directeur adjoint – DIREN Lorraine
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. MICHALOWSKI	Direction de l'équipement de l'Aisne
M. de La MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. PATRY	Direction de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
M. RIGAUX	Conseil régional de Picardie
M. RUFFIN	SGAR Champagne-Ardenne
Mme SCHANEN	Direction de l'agriculture et de la forêt du Val d'Oise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine, Champagne-Ardenne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et procède à l'appel des administrateurs.

Le quorum est atteint avec la présence de 23 membres dont 3 sont dotés de pouvoirs de vote, soit 26 suffrages.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **M. SEIMBILLE** informe l'assemblée que le président du Conseil général de la Marne a adressé une correspondance le 5 octobre pour demander le retrait de l'ordre du jour de certains points et en cite le contenu.

Il précise qu'il a fait contacter les services du Conseil général de la Marne pour les informer qu'il ne pouvait pas accéder à cette demande. En effet, le Bureau, réuni le 15 septembre, a validé l'ensemble des dossiers à présenter au Conseil et il n'appartient pas au président de retirer certains points de l'ordre du jour. Chaque administrateur s'exprimera au moment du vote.

M. PERROT, membre du Bureau, répond à **M. Seimbille** que le jour de la réunion du Bureau se tenait également une séance du Comité de bassin auquel il siégeait, et regrette de n'avoir pu être présent.

M. SEIMBILLE ne juge pas les raisons afférentes à l'absence du représentant de la Marne.

M. ROCHA rappelle qu'une nouvelle réunion des six présidents de Conseils généraux était envisagée et, faute d'avoir eu lieu, il serait dangereux de passer en force. Il est essentiel d'aller au bout des discussions et de passer des accords entre Départements avant d'établir un budget. Il souligne les choses positives qui existent dans cette institution, et souhaite que l'on ne casse pas l'Entente.

M. THOMAS relève que si l'on casse l'Entente, il conviendra de savoir qui a conduit à cette issue. Lorsque l'on est démocrate, on suit la majorité, et l'on doit appliquer le Code général des collectivités territoriales. Il n'est pas envisageable qu'avant chaque séance, les présidents de Conseils généraux citent les points qu'ils souhaitent voir retirés de l'ordre du jour.

Nous avançons sur l'élaboration de nouvelles clés de répartition. Le président du Conseil général de l'Aisne a accepté une forte augmentation de sa participation, ceci dans l'intérêt de la survie de l'Entente. Au lieu de se déchirer à chaque séance, il souhaite que chacun soit l'ambassadeur de l'Entente.

M. SEIMBILLE invite, s'ils le souhaitent, les représentants des quatre autres Départements à s'exprimer pour faire le point des différentes perceptions des propositions qui ont été faites. Faute de demande de parole, il dresse le constat d'une position minoritaire de la Marne, tandis que les cinq autres Départements ont accepté la clé unique et plus ou moins validé, à ce jour, le plan de financement d'un programme à dix ans.

En tant que représentant du Conseil général du Val d'Oise, il rappelle le travail de remise à plat demandé par le président **SCELLIER**, qui conduit à passer d'une relation aval-amont de 66-34 % à 75-25 %. **M. SCELLIER** souhaite que, dorénavant, la clé unique et le programme soient adoptés par tous, pour que l'on puisse commencer à fonctionner normalement. Notamment, le temps passé fait perdre des espoirs de consommer les crédits alloués par les différents partenaires Etat-Régions jusqu'à la fin 2006.

M. SEIMBILLE affirme qu'il est nécessaire de trouver rapidement un compromis acceptable par tous. Il rappelle que la Marne avait demandé que l'on inscrive dans les statuts, que le budget soit élaboré à partir des sommes que chaque Conseil général est prêt à apporter.

Ceci n'est pas acceptable. De même, la demande de dissocier les clés pour isoler les indemnités à verser aux agriculteurs, tandis que les cinq autres Départements sont d'accord pour une clé unique, induit des séances où l'on se déplace pour constater que l'on n'avance pas.

M. ROCHA apprécie beaucoup l'engagement de M. SEIMBILLE, mais regrette qu'il caricature les discussions avec le Département de la Marne. Il est prêt à discuter, mais pas à n'importe quel prix. Jusqu'à présent, les sommes demandées à la Marne étaient mesurées, mais l'on parle maintenant d'un rythme de 500.000 € par an, tandis que ce Département est obligé de réduire son budget relatif aux routes.

M. CARVALHO partage la réaction de M. THOMAS. On ne peut pas dire que l'Entente ne fait pas son travail : les études préliminaires sont avancées et maintenant que les travaux de Longueil-Sainte-Marie commencent, il s'ensuit des dépenses conséquentes. Il est, comme beaucoup, inquiet de la situation de blocage. Tous les Départements sont concernés par des problèmes financiers, mais les citoyens vont s'énerver si rien n'avance.

M. LAMORLETTE confirme que le Département de la Meuse accepte la clé unique avec une contribution de 1,39 %. Il observe toutefois que le plan de financement fait apparaître un recours massif aux aides européennes (50%), tandis que l'octroi de ces subventions est hypothétique. Aussi, en cas de défaillance, il s'interroge sur la façon dont le déficit serait comblé.

Par ailleurs, la Meuse étant aussi concernée par l'EPAMA, il souhaite que l'Entente veille à ce que les protocoles agricoles en cours de finalisation soient homogènes pour éviter toute disparité entre agriculteurs meusiens.

M. BAZIN rapporte que les associations de sinistrés se demandent depuis des années ce que fait l'Entente pour améliorer leur situation. Aujourd'hui, nous avons une perspective de travaux et des fonds qui ne sont pas totalement consommés. Il a le sentiment que c'est la crédibilité de l'Entente qui est en jeu. L'Entente a une responsabilité envers ces riverains qui seraient en situation de nous faire observer que l'Entente, qui doit améliorer leur situation, n'apporte aucune solution concrète. La solidarité de l'Entente ne fonctionnant pas, il serait légitime que les citoyens se retournent vers l'Etat pour envisager des mesures de coercition, dont on peut douter de l'efficacité, mais qui pourraient avoir des effets néfastes pour tout le monde ; pour être crédibles, nous devons assumer nos responsabilités dans les mesures prises.

Mme GATINOIS rappelle ce qui a été dit à Paris le 13 avril, en précisant que les services du Département ont besoin d'avoir un plan prévisionnel de programmation financière bien établi pour une visibilité à plus long terme. Le président du Conseil général a réaffirmé la solidarité de bassin mais a demandé qu'une politique consensuelle soit établie.

M. SEIMBILLE rappelle que le Département des Ardennes est favorable à une clé unique et qu'il y a une demande générale de stabilité des montants qui seront appelés dans les années à venir. D'où l'intérêt de programmer, sur la base d'un plan d'actions, ce qui sera fait entre 2006 et 2015. Ce plan doit recevoir l'assentiment unanime en votant dans les assemblées respectives la révision des statuts (clé unique) et le programme d'actions à 10 ans.

Ensuite, l'Entente vote des autorisations de programme à l'intérieur de ce plan.

Il craint néanmoins que les prévisions pour les prochaines années ne soient pas suivies à cause du retard qui continue d'augmenter, ce qui fait courir le risque de perdre les 40% d'aide de l'Etat.

En réponse à M. LAMORLETTE, il précise qu'en cas d'indisponibilité de fonds européens, il faudrait bien évidemment lisser dans la durée les décaissements afin de ne pas alourdir les dépenses de chacun, et étudier la possibilité de recourir à l'emprunt.

M. CORNET rappelle qu'aujourd'hui l'Entente prend en charge 27% d'autofinancement et reçoit 40% de l'Etat et 33% des Régions. Sur le plan à venir, on espère diminuer à 20% notre apport, avec les renforts de l'Europe. Ainsi, le risque n'est pas de perdre 50% mais plutôt environ 10%, à préciser au regard des engagements que sont susceptibles d'apporter l'Etat et les Régions à l'avenir.

Pour les indemnités agricoles, une présentation aura lieu au cours de la séance. Les discussions menées depuis un an et demi avec les cinq Chambres d'agriculture, ont permis d'établir des bases d'indemnisation, communes avec l'EPAMA. Les Chambres d'agriculture, notamment celle des Ardennes et de la Meuse, ont demandé que les deux protocoles, rédigés simultanément, soit similaires dans leurs principes. Ceci a été vérifié. Le chiffrage particulier dépendra quant à lui de chaque cas, des pratiques culturales, des périodes de l'année pendant lesquelles l'aménagement est amené à fonctionner, de la capacité de ressuyage des sols, etc.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2005

M. SEIMBILLE demande s'il y a des demandes d'intervention ou des souhaits de modification avant de le soumettre au vote du Conseil. Dans la négative, il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 avril 2005.

La délibération n°05-19 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION 2005

Aides apportées aux collectivités locales par le Conseil général de l'Aisne, confiées en gestion à l'Entente

M. CORNET remarque que le nombre de dossiers présentés est conséquent car cette présentation au Conseil comprend deux comités techniques. En effet, dans le souci d'apporter des réponses rapides à des demandes de subvention sur des cas particuliers, notamment lorsque des syndicats demandent des dérogations pour commencement anticipé, le nombre de comités a été augmenté depuis deux ans.

La liste des opérations d'entretien et de restauration de rivières annexée à la délibération n°05-20 compte 37 dossiers, lesquels ont reçu un avis favorable du Comité technique.

La délibération n° 05-20 est mise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne le groupe d'opérations annexé à la délibération 05-21, 4 dossiers ont reçu un avis favorable avec réserves administratives. Dès que ces dernières seront levées, l'arrêté attributif de subvention pourra être pris.

M. CORNET fait remarquer que les deux colonnes supplémentaires apparaissant dans les tableaux annexés à la délibération correspondent aux aides apportées par le Conseil général de l'Aisne via l'Entente, la convention de délégation de gestion des aides étant signée par les deux parties.

Ce mode de fonctionnement permet de n'émettre qu'un seul arrêté. De plus, les collectivités ont l'avantage de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

M. SEIMBILLE met au vote la délibération 05-21. Elle est adoptée à l'unanimité.

Enfin, un dossier de demande de subvention pour des travaux de lutte contre les inondations, dont seule l'Entente est partenaire financier, a reçu un avis favorable avec réserve. Il est annexé à la délibération n°05-22 qui est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Programme interrégional d'actions

Projet de Longueil-Sainte-Marie

M. CORNET rappelle que, dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie, les communes bénéficiaires de l'aménagement sont appelées à participer aux frais d'entretien sur un montant prévisionnel, établi par le maître d'œuvre. Le principe a été validé dans le dossier d'enquête publique. Il est donc convenu de solliciter les 54 communes bénéficiaires pour 75% du budget de fonctionnement de ces aménagements. Lors des discussions relatives à ce principe de participation, il avait été évoqué l'exonération des huit communes d'accueil du projet.

La première délibération concerne les 7 communes autres que Longueil-Sainte-Marie.

La deuxième intéresse la commune de Longueil-Sainte-Marie qui est concernée par l'implantation de la ZAC Paris-Oise en zone inondable. Cette ZAC a été autorisée en son temps contre des mesures compensatoires que l'Entente a en partie englobées dans le projet. Il est donc proposé de n'exonérer la commune que pour son pôle urbain, hors ZAC Paris-Oise, cette dernière étant délibérément construite en zone inondable. La commune de Longueil-Sainte-Marie ne sera exonérée que partiellement. La superficie de la ZAC induira une contribution de la commune, qui sera répercutée à la ZAC dans le cadre d'une convention tripartite. Cette convention, non finalisée à ce jour, fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil d'administration.

M. HRMO demande que les services de l'Entente se déplacent à Verneuil-en-Halatte pour préciser la surface inondable urbaine réelle de sa commune.

M. SEIMBILLE souligne que cet engagement a valeur d'exemple pour les futurs sites. Mais, la contribution de 75% des communes bénéficiaires ne pourra pas forcément être reconduite pour tous les sites.

M. PERROT remarque que l'on propose une délibération qui va à l'encontre de l'arrêté préfectoral puisque la participation des communes est inscrite dans l'arrêté.

Par ailleurs, il redemande où en est l'avancement des PPRI dans les différents départements ; en effet, la ZAC Paris-Oise est un exemple flagrant de construction en zone inondable.

M. FOUET répond que le PLU de Longueil-Sainte-Marie vient de faire l'objet d'une révision et qu'il est en conformité avec le PPR.

M. SEIMBILLE propose d'adresser aux membres du Bureau les cartes faisant état de l'avancement des PPRI sur leur département respectif.

M. BAZIN précise que le PPRI du Val d'Oise existe depuis maintenant 8 ans et qu'il est en cours de révision. Aussi, la contrainte d'urbanisation pèse depuis longtemps sur ce département et les riverains sont d'autant plus en attente de solutions d'amélioration en cas de crues.

M. SEIMBILLE confirme que les PPRI sont des plans de prévention. La prévention n'est pas la protection. L'action de l'Entente vient compléter l'outil réglementaire qu'est le PPR pour renforcer les dispositifs de prévention.

La délibération n°05-23 relative à l'exonération des charges de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie pour 7 des communes d'accueil est mise au vote ; elle est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°05-24 relative à l'exonération partielle des charges de fonctionnement de l'aménagement pour la commune de Longueil-Sainte-Marie est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des crues sur le site de Proisy

Enquête parcellaire

M. CORNET rappelle qu'une délibération a été prise en novembre 2004 pour engager les différentes enquêtes publiques.

Il convient de prendre une délibération complémentaire pour engager une enquête parcellaire sur le territoire concerné par les acquisitions foncières et instaurer des servitudes dans les zones de rétention temporaire des eaux de crues. Cette notion de servitude de surinondation a été inscrite dans la loi du 30 juillet 2003 et précisée par le décret du 7 février 2005.

La délibération n°05-25 est adoptée à l'unanimité.

Protocole local d'acquisition et d'indemnisation agricole

Il est nécessaire d'acquérir quelques terrains sur le site de Proisy, d'une part, pour l'emprise de la digue et, d'autre part, pour la zone d'extraction des matériaux dans le cas où ils seraient pris sur le site. Les superficies concernées sont d'environ 5 ha pour la digue et 10 à 15 ha pour la zone d'emprunt.

Les services de l'Entente se sont rapprochés de la Chambre d'agriculture de l'Aisne pour élaborer les bases d'une négociation foncière à l'amiable qui comprend, d'une part, l'acquisition et, d'autre part, l'éviction de l'exploitant. Le protocole, en annexe de la délibération 05-26, règle les modalités d'acquisition et d'indemnisation. La valeur vénale des terrains est fournie par les services des Domaines et les indemnités d'éviction sont communiquées par la Chambre d'agriculture. Il reste à fixer une prime pour libération anticipée des terrains.

Il est rappelé que cette prime tombe en cas de recours à l'expropriation.

M. SEIMBILLE remercie **M. CORNET** pour cet exposé très complet sur les acquisitions foncières.

La délibération n°05-26 qui approuve l'échelle des valeurs retenues dans le protocole, autorise le président de l'Entente à signer ce protocole et à poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires, est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Indemnisation des préjudices agricoles induits par la création et le fonctionnement des aménagements prévus pour ralentir les crues

M. CORNET présente les principes généraux d'indemnisation tels que retenus par le groupe de discussion. Il précise que les indemnités occasionnelles, qui devraient être versées à chaque fonctionnement de l'aménagement de Proisy, seraient d'environ 10.000 €.

M. SEIMBILLE rappelle que les six présidents des Conseils généraux membres de l'Entente ont demandé que ce protocole soit un préalable à de nouvelles études. Le cas de Proisy a permis d'établir un chiffrage concret. Ce protocole doit maintenant faire l'objet d'une rédaction juridique par la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

M. CORNET ajoute que le groupe de travail comprenait un certain nombre de spécialistes tels que la SAFER, le service des Domaines et la DDAF de l'Aisne.

Il souhaite recueillir un ressenti par rapport à ces principes avant d'engager la commande à la Chambre pour la rédaction de détails. Ensuite ce protocole sera présenté au Conseil qui délibérera pour autoriser le président à le signer avec les 5 Chambres.

M. HRMO demande si les jachères sont considérées.

M. CORNET répond qu'il n'y en a pas sur Proisy. Son expérience tend à privilégier un versement symbolique pour améliorer l'acceptabilité du système. Ce cas sera traité dans un protocole local, le cas échéant, et ne relève pas du dispositif global.

M. CARVALHO estime que le coût est acceptable, et que le projet semble résulter d'une bonne négociation.

M. ROCHA demande quel est le niveau d'acceptabilité de la Profession agricole.

M. CORNET répond que les principes ont été finalisés lors d'une ultime réunion du groupe de travail, le 9 septembre. Les Chambres de l'Oise, de l'Aisne et de la Marne ont annoncé un protocole signable.

M. ROCHA dit ne pas avoir la même version de la part de M. COYON, secrétaire général de la FDSEA de la Marne.

M. CORNET précise avoir eu connaissance, après la réunion, d'une demande marnaise d'avoir communication des sites d'aménagements envisagés par l'Entente sur le département. Il précise que l'on ne peut pas s'attendre mutuellement : les Conseils généraux souhaitent que l'on signe un protocole avant d'engager de nouvelles études, et la Chambre d'agriculture de la Marne souhaite connaître les sites à l'étude avant de signer le protocole. Il convient de sortir de cette situation.

Il rajoute que les Chambres de la Meuse et des Ardennes ont souhaité, avant de se prononcer sur le projet de protocole, avoir confirmation de l'homogénéité des protocoles de l'Entente et de l'EPAMA, et de l'adhésion des Conseils généraux au programme de l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente et les partenaires du travail accompli.

M. ROCHA estime que les pourcentages d'indemnisation annoncés sont très raisonnables, mais il trouve les sommes versées dérisoires. Il craint qu'à terme les indemnisations soient supérieures.

M. CORNET confirme que cette somme a été établie avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et que le protocole sera annexé aux enquêtes publiques relatives à l'instauration des servitudes de surinondation.

M. SERVAIS demande si ce sont bien des valeurs de principe qui vont être votées.

M. CORNET dit qu'il n'y a aucun vote à cette séance. Mais en temps utile, deux votes seront nécessaires : l'un relatif au protocole général, l'autre relatif au cas particulier de Proisy.

M. BAZIN s'interroge sur ce que serait le coût pour des cultures plus sensibles.

M. CORNET précise que la prairie constitue l'essentiel des exploitations en fond de vallée, sur tout le bassin. Il insiste sur la prise en compte de ce paramètre dans les études de faisabilité, lorsqu'il s'agit de hiérarchiser les sites au regard de leur intérêt. Notamment, l'extension de la zone inondable fait partie des facteurs à considérer.

M. CARVALHO pense que les indemnités pour les cultures céréalières pourront s'apprécier facilement par comparaison à d'autres parcelles analogues non inondées.

M. CORNET admet que nous sommes tributaires de changements de pratiques culturales sur le long terme, par exemple en cas de changement de la politique agricole. Renseignement pris auprès de la DDAF de l'Aisne, il ne nous est pas possible de contraindre les exploitants pour leurs activités, dès lors qu'elles n'entraînent pas de risque pour le bon fonctionnement de l'aménagement. Ainsi, on peut interdire des peupleraies à cause du risque d'embâcles, mais pas du blé.

M. LAMORLETTE précise qu'une fois la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles d'accord sur le protocole, les élus du Département de la Meuse iront dans le même sens.

Réseau de pluviomètres

M. CORNET rappelle qu'une mission de définition de la modernisation du réseau de pluviomètres avait été engagée. Cette prestation est terminée et a recommandé 19 stations sur le bassin. Avant d'engager leur réalisation, s'est posée la question de connaître quel en serait le futur gestionnaire, qui aurait la charge de leur entretien.

Une convention entre la Direction de l'eau du MEDD et Météo-France prévoit la création de cent pluviomètres sur le territoire national dont 6 ou 7 pour le bassin Oise-Aisne. Saisi de cette question, le SCHAPI estime que 13 pluviomètres sont suffisants à terme et envisage leur réalisation d'ici la fin 2006. L'Entente n'assurera donc pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, qui étaient inscrits au plan « BACHELOT ».

M. SEIMBILLE informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier à madame la Ministre de l'écologie et du développement durable pour solliciter un rendez-vous et évoquer un certain nombre de dossiers, dont ce dernier.

PROGRAMMATION 2006

Etudes et travaux d'entretien sur le DNN

M. CORNET rappelle qu'il existe une double condition pour intervenir : la première est d'avoir un mandat de l'Etat, la seconde est de pouvoir récupérer la TVA. C'est dans cet esprit qu'a été élaborée une convention annuelle avec l'appui du SNS.

Pour le programme 2005, la convention a été signée en juillet et les travaux ont commencé le 5 septembre. Il est proposé d'anticiper la convention de l'année 2006 pour pouvoir commencer les travaux dès que les conditions environnementales le permettront.

La délibération n°05-27 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE

Couverture des risques statutaires

M. CORNET rappelle que l'Entente a souscrit un contrat d'assurance statutaire couvrant les absences pour arrêt maladie ou longue maladie des agents titulaires, ou stagiaires, de l'Entente. Afin d'offrir les mêmes garanties aux agents contractuels, il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer un avenant au contrat d'assurance pour étendre cette couverture.

M. PERROT demande si l'Entente est assurée pour le chômage des personnels contractuels.

M. CORNET répond par l'affirmative.

M. PERROT met en garde sur des situations qui entraînent des versements d'indemnités pour l'employeur.

M. SEIMBILLE soumet la délibération 05-28 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Ligne de trésorerie

M. CORNET rappelle que l'Entente bénéficie de subventions au titre des contrats de plan Etat-Régions mais que le versement des fonds s'effectue sur présentation de justificatifs. Ce mode de fonctionnement oblige donc l'Entente à avancer les fonds et précise qu'en raison de l'engagement des travaux de Longueil-Sainte-Marie cette année, il est nécessaire d'augmenter la ligne de trésorerie actuelle à 1.500.000 €.

M. SEIMBILLE insiste sur la réelle nécessité à ce que les Départements respectent le versement des contributions dans les délais. Il précise que le recours à la ligne de trésorerie induit des agios.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n° 05-29, qui est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET revient sur le point 3.2 concernant les travaux en rivières domaniales non navigables. Les travaux, qui ont commencé le 5 septembre par une intervention essentiellement sur la rivière Aisne dans le département des Ardennes, sont répartis en deux lots : l'entretien de la végétation et la scarification de bancs dans le lit mineur. Il informe l'assemblée que les services de l'Entente ont reçu un courrier de la DDAF des Ardennes concernant la nature des travaux réalisés, qui ne correspondent pas à de la scarification telle que l'entendait ce service. Les travaux ont été arrêtés dans l'attente d'une réunion qui se tiendra sur site le 28 octobre.

M. BAZIN demande que l'on précise la notion de scarification.

M. CORNET explique que les matériaux (sables, graviers, galets) se tassent et se végétalisent. L'opération consiste en un brassage des sédiments et un retrait des racines pour permettre à une petite crue de remobiliser les sédiments les plus fins. Il n'y a pas d'extraction de matériaux.

Les sédiments brassés dans des secteurs où ils sont excédentaires, peuvent être remobilisés et transférés par exemple à l'aval de Vouziers où un déficit est constaté.

M. GUERIN estime qu'il vaut mieux retirer les graviers, et commencer par l'aval, comme le faisaient nos aînés. D'ailleurs, ceci éviterait que les berges en terre soient érodées.

M. CORNET précise que le but est de remobiliser les sables qui assurent la capacité de transport solide, ce qui induit une moindre érosion des terres.

M. GUERIN insiste sur le fait que tous les ans il faudrait refaire le lit de la rivière à sa place.

M. CORNET explique que la rivière n'a pas « sa » place, mais qu'elle a une propension naturelle à la divagation, et qu'en l'absence d'enjeu fort il n'est pas envisageable de la contraindre dans un espace.

Mme MERCIER explique que l'étude lancée en 2001 avait notamment pour objet de réfléchir à cette problématique d'érosion. L'enlèvement de graviers dans le fond du lit accentue les problèmes d'érosion, et il est important que la rivière puisse trouver la charge solide pour éviter les problèmes d'enfoncement du lit comme sur la Loire, ou d'effondrement de berges.

Pour conclure, **M. SEIMBILLE** remercie les membres de l'assemblée de leur participation. Il propose d'établir avec M. CORNET une proposition de plan d'action à 10 ans un peu différente et de finaliser un projet de statuts qui soit opérationnel pour le fonctionnement de l'Institution.

La séance est close à 12 h 10.

Le président soumet au Conseil la délibération n° 05-30 qui approuve ce compte rendu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 24 novembre 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Sylvain MONTI	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES : 3

Mme Isabelle VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Thierry DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Gérard ABBAS, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. MONTI

POUVOIR DE VOTE : 4

M. MARCHET, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
Mme GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. BRETON
M. PERROT, Conseiller général de la Marne, à M. ROCHA
M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

ÉTAIT EXCUSÉ

M. Thierry LEFEVRE, Conseiller général de l'Aisne

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX
ET RÉGIONAUX :**

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. FRADIN	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise - SIDPC
M. LAVERGNE	DIREN Lorraine
M. LE DEUN	Sous-préfet de Ste-Ménéhould, par intérim
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. METZ	SNS – Arrondissement Champagne
M. de La MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration à 10 h 00 et procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 17 membres présents dont 4 sont dotés d'un pouvoir, soit 21 voix. Un administrateur est arrivé en cours de séance, ce qui portait alors à 22 le nombre de suffrages.

M. SEIMBILLE salue Monsieur FRADIN, directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et le remercie de sa présence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2005

M. SEIMBILLE s'inquiète de demandes d'intervention ou de souhaits de modification avant de le soumettre au vote du Conseil. Il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2005.

La **délibération n°05-30** est adoptée à l'unanimité.

PLAN D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2006-2015

M. CORNET expose le projet de plan d'actions qui a été soumis aux six présidents de Conseils généraux. Le nombre de sites, notamment, a été diminué pour tenir compte des capacités financières des Départements qui ont fait part des limites de leurs engagements. Un nouvel effort a été consenti par le Département du Val d'Oise qui propose la prise en charge de 3% supplémentaires pour alléger d'un point la part des Départements de l'Aisne, de la Marne et de l'Oise, dès lors que ce geste permet d'emporter un accord.

Les décaissements prévus en 2006 et 2007 correspondent aux opérations déjà engagées de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Ce pic de dépenses pourra être atténué pour les Départements grâce à la consommation de l'excédent reporté de la section d'investissement.

Les différentes préconisations des bureaux d'études en conclusion des études de faisabilité et la nécessité de répartir les aménagements sur l'ensemble des sous-bassins principaux ont conduit à retenir les sites suivants, tous situés là où des attentes locales sont identifiées :

- Longueil-Sainte-Marie, au cœur des zones les plus vulnérables ;
- Saint-Michel sur le Petit Gland et Watigny sur le Gland (en amont d'Hirson et de Saint-Michel), Proisy en aval de leur confluence (en amont de Guise) ;
- Villers-en-Argonne (sur l'Aisne, en amont de Sainte-Ménéhould) et Boureuilles (sur l'Aire, en amont de Varennes-en-Argonne), puis un site en amont de Rethel, à identifier.

M. SEIMBILLE souligne que ce résultat est le produit de nombreuses négociations. Il confirme qu'à ce jour cinq Départements ont confirmé leur accord de principe sur les nouvelles propositions.

Il estime avoir fait le maximum depuis une dizaine de mois tandis que le Département de la Marne refuse le principe d'une clé unique. Toutefois, l'enjeu est important, car faute d'approbation de nouveaux statuts, c'est la clé actuelle qui sera appliquée pour l'exécution du prochain budget.

M. ROCHA rappelle qu'une nouvelle réunion des six présidents de Conseils généraux était prévue avant toute décision. Il indique que la pire des solutions serait d'essayer de passer en force, et l'ensemble des conseillers généraux de la Marne, toutes tendances confondues, suivrait le président.

M. SEIMBILLE le rassure en indiquant qu'il n'est pas question de passer en force, puisque l'unanimité des Départements est nécessaire pour toute évolution statutaire.

M. ROCHA indique que le programme de ralentissement dynamique doit être financé au prorata des bénéficiaires, en considérant le nombre de logements inondés. L'application de ce critère conduirait à une participation de la Marne de 0,65 %, contre plus de 17 % sur la clé actuelle. Ceci est comparable à la part de la Meuse, ramenée à 1.39 %.

M. SEIMBILLE déplore une proposition de participation à la carte.

M. ROCHA indique qu'il s'agit d'une proposition du président du Conseil général de la Marne ; entre 17 % et 0,65 %, il existe un espace de discussion.

M. SEIMBILLE rappelle que les revendications de la Meuse n'étaient pas fondées sur la population inondée, mais sur la population du département dans le bassin, ce que confirme M. LAMORLETTE.

M. SEIMBILLE invite les délégués des autres départements à s'exprimer.

M. BOURGEOIS indique que le choix d'un aménagement en amont de Reethel devra prendre en considération la commune d'Attigny dont un tiers de la superficie est inondable.

M. CORNET répond qu'il se reportera à l'étude ISL de 2001 qui proposait plusieurs sites avec des capacités très différentes et engagera une concertation avec les élus du Conseil général des Ardennes.

M. CUVELIER confirme l'engagement du Conseil général de l'Aisne sur le nouveau programme et regrette que nous allions vers une Entente à la carte.

M. HRMO souligne qu'un travail considérable a été réalisé. Il faut travailler sans tiraillement entre les départements. Il confirme l'engagement du Conseil général de l'Oise sur les nouvelles propositions.

Mme GATINOIS confirme la position favorable du département des Ardennes.

M. LAMORLETTE précise que les nouveaux statuts seront présentés le 15 décembre devant l'assemblée du Conseil général de la Meuse et souhaite que tout le monde soit en harmonie.

M. SEIMBILLE s'inquiète du calendrier de l'approbation des nouveaux statuts.

M. ROCHA souhaite que les travaux avancent, mais il doit également assurer son rôle de conseiller général. Il invite les présidents des six Conseils généraux à se mettre autour de la table, certain qu'ils trouveront un accord.

M. SEIMBILLE souligne que nous sommes « autour d'une table » et que 5/6^{ème} des participants ont déjà donné leur accord. Des pas, demandés notamment par la Marne, ont été accomplis, comme l'acceptation d'un protocole d'indemnisation des préjudices agricoles. Il demande à ce que soit noté au procès-verbal que « l'ensemble des Départements représentés, à l'exception de la Marne, a validé les propositions quant au plan et à l'ampleur des travaux pour le programme 2006-2015 ».

M. CORNET présente le projet de statuts révisés, qu'il serait idéal d'appliquer dès le budget 2006. Les modifications principales apparaissent à partir de l'article 16, où il est fait mention de la clé unique.

M. SEIMBILLE rappelle que les départements de l'aval se sont engagés à se répartir 10 % supplémentaires, ce qui porte la répartition globale à 76% pour l'aval et 24% pour l'amont.

Il demande s'il y a des remarques sur ces propositions, en dehors du problème de clé.

M. ROCHA indique qu'il n'est pas envisageable que la Marne vote ce projet. Il demande qu'une réunion des six présidents de Conseils généraux ait lieu d'ici la mi-décembre, ce qui semble irréalisable à **M. SEIMBILLE**.

M. SEIMBILLE met aux voix le mandat donné par le Conseil de solliciter les six Conseils généraux sur ce projet de révision des statuts. A l'exception des délégués de la Marne qui s'abstiennent, les représentants des autres départements votent favorablement.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET présente une première délibération relative à des dossiers faisant l'objet de demandes de révision d'assiette sur des aides déjà octroyées. Des règles différentes sont envisagées au regard de la motivation des demandes (éléments complémentaires demandés par l'Entente ou l'Agence de l'eau, demandes à caractère réglementaire après avis favorable du Comité technique, résultat de la consultation supérieure aux prévisions, etc.). En règle générale, il est proposé que le dossier soit abandonné et réinstruit par le Comité technique. En cas d'erreur de la collectivité, la révision est limitée à 15 % de l'assiette initiale.

La **délibération n°05-31** faisant l'objet d'une demande de révision pour 4 dossiers, présentés en annexe, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-32** relative aux opérations d'entretien et de restauration de rivières, sans réserve, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-33** relative aux opérations d'entretien et de restauration de rivières, avec réserve, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-34** relative à une opération de lutte contre les inondations, sans réserve, est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS 2005

Dans le cadre du programme interrégional de lutte contre les inondations, il s'avère nécessaire, pour les travaux d'aménagement du projet de Longueil-Sainte-Marie, de signer des conventions communales relatives à l'occupation et l'entretien des ouvrages et de leurs accès.

La **délibération n°05-35** autorisant le président de l'Entente à signer les conventions relatives à l'occupation et l'entretien des infrastructures appartenant au domaine communal est approuvée à l'unanimité.

La **délibération n°05-36** autorisant le président à signer les conventions relatives à l'autorisation d'ouvrir à un usage public des voies, propriété de l'Entente Oise Aisne, est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE précise que chaque convention fera l'objet, par chacune des parties, d'un examen particulier des clauses, dans le souci de s'assurer que l'Entente n'engage pas sa responsabilité au-delà de ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement des aménagements.

M. CORNET fait un point d'information sur les frais de fonctionnement à la charge des communes de l'aménagement de Proisy. Le dossier d'enquête vient d'être déposé. Cet aménagement, en amont du bassin, bénéficie à un nombre plus réduit de communes que pour le projet de Longueil-Sainte-Marie. Un gain maximum d'une quarantaine de centimètres est attendu à Guise. Il est proposé de fixer le coût à 6,5 cents du m³ d'eau évité, comme envisagé par le Bureau.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. BOURGEOIS remarque que le tronçon d'Attigny ne figure pas au programme, tandis que c'est un secteur difficile. Il invite les services de l'Entente à se déplacer pour se rendre compte.

M. CORNET prévient que les travaux réalisés en 2005 ont induit un échange avec la Police de l'eau (DDAF 08 et CSP), l'Agence de l'eau, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, l'association Nature et avenir et la fédération de pêche. Une pause a été exigée, dans l'attente d'une redéfinition des actions et notamment du devenir des bancs de graviers. L'objectif est de remobiliser des sédiments pour satisfaire le déficit de l'aval, et non de faire disparaître les bancs. Aussi, des secteurs où les bancs sont nombreux ne sont pas forcément ceux sur lesquels les efforts sont les plus soutenus.

Pour 2006, l'ensemble des bancs ne sera pas traité. Il y aura une sélection discutée avec les services de police de l'Eau.

M. BOURGEOIS regrette que les embâcles soient enterrés, tandis que l'on a toujours besoin de bois de chauffage.

M. CORNET indique que le bois peut être dirigé vers des sociétés spécialisées, dès lors que le coût d'acheminement ne grève pas le budget d'intervention.

M. BOURGEOIS indique que de nombreuses sociétés ardennaises sont intéressées, comme par exemple « Espace environnement ».

Protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles

M. CORNET indique qu'en 2006, l'Entente réalisera un support de communication adressé aux agriculteurs concernés à terme par les projets de l'Entente, pour leur expliquer les principes d'indemnisation.

M. ROCHA demande si aujourd'hui l'Entente a recueilli l'accord de la Profession agricole.

M. CORNET rappelle qu'en conclusion de la réunion technique du 9 septembre 2005, l'Entente a reçu l'accord du secrétaire général de la FDSEA de la Marne. Celui-ci a par ailleurs souhaité connaître les sites envisagés par l'Entente.

M. ROCHA se dit sceptique.

M. SEIMBILLE observe que la perception de M. ROCHA est souvent différente de celle des services.

M. ROCHA fait état des informations qu'il a reçu de la personne en charge de ce dossier à la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE remarque que **M. ROCHA** est un interlocuteur privilégié pour la Chambre d'agriculture en tant qu'administrateur et, à ce titre, devrait défendre les projets de l'Entente.

M. CORNET présente les différents sujets sur lesquels des actions et des financements sont prévus en 2006.

Projet de Longueil-Sainte-Marie

Les travaux de Longueil-Sainte-Marie ont commencé au mois de novembre et devraient durer environ 3 ans.

Une manifestation pour officialiser le démarrage des travaux est en cours d'organisation ; elle associera les préfets et présidents de Conseils généraux des deux départements concernés. Elle devrait avoir lieu au premier trimestre.

Projet de Proisy

Le dossier d'enquête a été déposé en préfecture fin octobre. L'année 2006 sera consacrée aux enquêtes et à la maîtrise foncière.

Quatre nouveaux projets d'aménagement d'aires de ralentissement

Quatre sites sont proposés à l'issue des deux études de faisabilité sur les hauts bassins (Oise, Aisne amont, Aire) et au vu des capacités financières des Départements. Il s'agit de Saint-Michel et Watigny sur l'Oise amont et de Boureuilles et Villers-en-Argonne sur l'Aire et l'Aisne amont.

Modernisation du réseau pluviométrique pour la prévision des crues

La mission de définition de modernisation du réseau de pluviomètres a préconisé un certain nombre de créations de postes. Différents échanges avec les services de l'Etat (Service de prévision des crues, SCHAPI, Direction de l'eau) ont conclu que ce dernier assurera seul la maîtrise d'ouvrage sur un nombre limité de pluviomètres. Aussi, la phase de modernisation, pour laquelle des crédits avaient été prévus au PAPI, ne sera pas engagée.

Il reste à adapter Hydromath en 2006 pour intégrer les nouveaux pluviomètres dans le système de prévision.

Approche économique de la gestion du risque

Le marché de recensement des enjeux le long des rivières Oise et Aisne sera achevé et soldé en 2006.

Exposition itinérante

La conception de cette exposition est réalisée en partenariat avec l'Agence de l'eau qui participe également au financement de cette action. La phase de fabrication des panneaux et du film est lancée. Cette exposition sera achevée dans le premier semestre 2006.

M. SEIMBILLE se dit satisfait de l'avancement de la réalisation de cette exposition.

Pose de repères de crues

Ce programme d'appui aux collectivités, qui vise à se mettre en conformité avec la loi sur les risques naturels de juillet 2003, est commencé. Il prévoit le choix des sites pour la pose des repères, l'identification et la validation des cotes des crues de référence, la fourniture d'un repère aux services techniques de la commune qui se chargeront de la pose et enfin un

nivellement par un géomètre, aux frais de l'Entente. Ce programme est cofinancé par l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le repère sera accompagné d'un panneau explicatif.

Plusieurs communes sont candidates à cette démarche. Une convention sera conclue entre la commune et les services de l'Entente.

Appui aux collectivités pour la valorisation des prévisions de crues

L'autorisation de programme a été prise en novembre 2004.

Le ministère de l'Équipement a participé à un projet européen appelé OSIRIS, qui visait à élaborer un outil d'aide à la gestion de crise à destination des communes. Ce système a été déployé sur le bassin de la Loire à titre expérimental et il est en cours de mise en place sur le bassin de la Meuse. Après plusieurs échanges avec les établissements publics et les concepteurs, l'Entente a pensé qu'elle pourrait initier la démarche d'installation de ce système sur quelques communes candidates du bassin de l'Oise, dès lors que les services communaux s'engagent à maintenir le produit et que les services de secours en ressentent le besoin.

M. SEIMBILLE précise que cet appui aux communes est particulièrement intéressant, ces dernières ayant l'obligation tous les deux ans de faire un exposé des actions entreprises dans le cadre de la lutte contre les risques.

Dépenses imprévues

Pour faire face à des dépenses imprévues, il est proposé au Conseil de faire supporter, dorénavant, la somme récurrente de 25 000 euros exclusivement à la charge des Départements membres. Dans le cas où des fonds seraient mobilisés pour des actions d'urgence éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, l'Entente recevrait de celle-ci une aide de 40% du montant des dépenses.

M. SERVAIS regrette que l'Entente puisse engager des dépenses sans que les Départements soient consultés. Il pense que c'est au président du Conseil général concerné de prendre des décisions en cas d'urgence.

M. CORNET précise que cette ligne est inscrite au budget chaque année mais qu'elle est uniquement appelée si elle est mobilisée. Dans les deux cas où elle a été mobilisée, l'appel a été ajusté aux sommes effectivement dépensées. Il rappelle que le fonds d'urgence mobilisé en 1999, suite à la tempête, concernait l'ensemble des départements pour des prises de vues aériennes.

Section de fonctionnement

M. CORNET informe qu'au vu des engagements pris pour 2006, concernant les aides aux collectivités pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, une inscription de dépenses de 2.000.000 euros est à envisager dont 700.000 euros financés par l'Entente.

L'inscription budgétaire, pour la part Entente, est fonction des appels antérieurs et des prévisions de décaissement dossier par dossier.

Il précise que la prévision de décaissement total intègre les conventions avec l'Agence de l'eau et le Conseil général de l'Aisne.

En ce qui concerne les travaux de lutte contre les inondations, une somme d'environ 100 000 euros est à envisager, à la charge des Départements.

Fonctionnement des services

Les premières projections sur les chapitres 011 et 012 permettent d'envisager une diminution d'environ 2,5 % du budget de fonctionnement des services, avec une légère augmentation sur le chapitre 011 et une diminution de la masse salariale d'environ 8%.

M. CORNET informe l'assemblée du projet de regrouper sur un seul site l'ensemble du personnel. Plusieurs opportunités ont été étudiées. L'idée qui semble la moins onéreuse est d'aménager les combles des locaux actuels de la place Saint-Jacques. Le montant des travaux qui serait engagé par l'Entente est d'environ 150.000 euros en échange d'un loyer régulé pendant la durée de l'amortissement, d'où une économie du deuxième loyer et une diminution des coûts internes de fonctionnement.

En prévision de ce scénario, une partie de l'excédent a été imputé sur la ligne immobilière.

M. ROCHA estime qu'il faudrait baisser la masse salariale et ne conserver qu'un local et pourquoi pas envisager un déménagement dans un département voisin.

Provisions pour risques et charges exceptionnels

Il s'agit d'abonder le fonds qui permettra, le moment venu, d'indemniser les dommages agricoles ; au vu des premières projections sur le secteur de Proisy, un rythme de 20 000 euros par an semble suffisant. Ceci est conforme à la proposition qui figure en annexe du rapport.

M. SEIMBILLE souligne qu'il est important de montrer à la Profession agricole que l'Entente est capable d'assumer ses engagements de dédommagement.

M. SEIMBILLE ouvre le débat, et donne la parole à **M. FRADIN**, directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

M. FRADIN remercie le président de lui donner la parole et précise tout d'abord que l'Agence de l'eau et l'Entente Oise Aisne sont particulièrement intéressées à la réalisation d'objectifs communs.

Il présente le cadre des actions prévues au titre du IX^e programme de l'Agence. Il cite les objectifs de la Directive cadre européenne, notamment d'assurer le bon état des masses d'eau. Il souligne à ce titre l'importance des SDAGE et des SAGE et se réjouit de la coopération qui s'est instaurée avec l'Entente sur ce sujet.

Il rappelle que le projet de Loi sur l'eau, voté par le Sénat au printemps, devrait être examiné par l'Assemblée nationale en février 2006 pour une mise en œuvre en 2007. Cette loi conforte un élargissement des missions des agences, dont la prévention des inondations. Le problème qui se posera sera celui du financement, puisqu'il n'existe pas de redevance spécifique pour financer ces travaux. Le Conseil d'Etat a considéré par le passé qu'en l'absence de redevance, les agences ne pouvaient pas faire supporter ces frais aux usagers de l'eau.

Le IX^e programme des agences devrait débiter, que la loi sur l'eau soit adoptée ou non, au 1^{er} janvier 2007. Il est important de souligner qu'il sera sensiblement différent du VIII^e : l'objectif principal en sera le bon état des masses d'eau. Le cadrage financier sera défini par le Parlement. Les premières orientations à l'échelle nationale (12 milliards d'euros sur 6 ans) laissent penser que les engagements seront limités pour faire face à l'ensemble des demandes.

Pour les travaux liés à la rénovation des milieux et la préservation des ressources, **M. FRADIN** confirme que cette mission sera renforcée dans le cadre du IX^e programme.

Ainsi, l'Agence sera heureuse de pouvoir poursuivre sa mission d'aide auprès de l'Entente sur ce sujet. Quant au fonctionnement de la structure, les engagements jusqu'à la fin de l'année 2006 seront assurés, mais de nouvelles bases de financement au regard des objectifs de l'Agence devront être trouvées à partir de 2007.

M. FRADIN conclut en confirmant que l'Agence de l'eau souhaite vivement continuer à travailler avec l'Entente pour le plus grand bien du secteur de l'eau, de ses milieux, de la protection de la ressource et de la gestion quantitative.

M. SEIMBILLE remercie M. FRADIN de ses éclairages qui peuvent paraître, sous certains égards, inquiétants. Il lui semble utile d'examiner ces évolutions suffisamment en amont pour que l'on ne subisse pas un désengagement brutal à la fin de l'année 2006. Il convient de prendre date pour envisager l'avenir.

M. FRADIN souligne qu'il n'est pas venu pour provoquer des inquiétudes mais pense qu'il est normal que les partenaires soient informés et que les choses soient dites sans ambiguïté.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE invite l'assemblée à se reporter à la délibération pour l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2004 en section de fonctionnement de l'exercice 2005. La **délibération n°05-37** est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2005

M. CORNET détaille les sujets qui font l'objet du budget supplémentaire en sections d'investissement et de fonctionnement.

La **délibération n°05-38** est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 2 voix contre.

Fonctionnement des services

Il est proposé au Conseil que le poste d'ingénieur principal, rendu vacant suite au départ de M. HALBECQ, directeur adjoint, soit remplacé par un poste d'ingénieur subdivisionnaire. M. SEIMBILLE informe que le poste de directeur adjoint a été pourvu en interne en la personne de Mme NAVEZ, alors responsable de la communication.

La **délibération n°05-39** qui supprime le poste d'ingénieur principal et crée un poste d'ingénieur est adoptée à l'unanimité.

Pour valider ces mutations de personnel, le Conseil est invité à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération n°05-40.

La **délibération n°05-40** qui approuve le tableau des effectifs au 24 novembre 2005 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les délégués de la Meuse d'avoir participé à l'ensemble des débats, tandis qu'une session du Conseil général se tient à Bar-le-Duc dans l'après-midi.

EXECUTION DU BUDGET 2005 – COMPTES D'EMPLOI

S'agissant de l'avancement des différents programmes d'aides aux collectivités locales présentés au Conseil, M. CORNET souligne que plusieurs aides ayant reçu un avis favorable du Conseil n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de subvention, car les travaux n'ont pas encore commencé. Ceci explique la diminution du montant des programmes.

Les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables ont été intégralement réalisés.

En ce qui concerne les CPER, la synthèse des différentes opérations fait apparaître que les études de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire sont achevées ; les supports de communication seront finalisés en fonction des décisions prises par l'assemblée d'engager des études sur tel ou tel site. Sur le périmètre autour de Soissons, le bureau d'étude va présenter prochainement ses préconisations auprès des élus locaux concernés.

Il faut souligner que les résultats sont moindres que les espoirs fondés sur ces secteurs. C'est la raison pour laquelle l'Entente n'a pas retenu de site sur l'Aisne aval à l'horizon 2015.

L'étude de faisabilité sur le site de Varesnes (60) vient de commencer, dans la perspective de trouver une alternative à du surstockage sur un secteur très perméable et à forte sensibilité écologique.

Pour le site de Longueil-Sainte-Marie, les travaux ont commencé et les négociations relatives à la maîtrise foncière continuent. Un état des lieux agricole va commencer sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet.

Néanmoins, nous savons déjà qu'un certain nombre de propriétaires ne céderont pas leurs terrains à l'amiable, et que l'Entente sera obligée d'engager des procédures d'expropriation.

Pour l'aménagement de Proisy, le dossier est déposé en préfecture, et nous sommes dans l'attente de l'ouverture des enquêtes.

M. CORNET commente les tableaux de synthèse qui récapitulent la situation au 7 novembre de l'engagement et de la consommation des crédits. Le retard par rapport aux prévisions faites lors de l'élaboration du budget 2005 sont imputables essentiellement aux difficultés rencontrées sur la maîtrise foncière de Longueil-Sainte-Marie et à l'impossibilité d'engager des études sur de nouveaux sites.

Il informe que le budget 2006 sera élaboré par différence, par rapport aux prévisions à fin 2005 utilisées pour la réalisation du B.P. 2005, ce qui induit un certain volume de restes à réaliser.

M. SEIMBILLE invite l'assemblée à consulter le calendrier des séances du Bureau et du Conseil d'administration de l'année 2006. Il souligne l'intérêt que l'ensemble des Départements soient représentés aux réunions du Bureau, car les sujets qui sont débattus au Conseil y sont préalablement examinés et l'ordre du jour est défini en conséquence. Ceci éviterait de recevoir des lettres sollicitant le retrait de certaines délibérations de l'ordre du jour la veille du Conseil. **M. SEIMBILLE** rappelle que les membres du Bureau peuvent solliciter un suppléant. Il souhaite que les débats commencent au Bureau pour affiner les positions de chacun pendant les trois semaines qui s'écoulent jusqu'au Conseil.

En l'absence de questions, **M. SEIMBILLE** remercie les personnes présentes de leur participation et particulièrement **M. FRADIN** à qui il confirme la nécessité de le rencontrer. Il serait utile que les vice-présidents de l'Entente puissent s'associer à cette rencontre.

La séance est levée à 12h15.

La **délibération n°06-01** est proposée à l'assemblée pour approuver le compte rendu de la séance du 24 novembre 2005.